

FRANCE 2030

Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »

**Convention de financement
entre la Caisse des dépôts et consignations
et Direction de l'agriculture de Polynésie
française, pour le compte de la Polynésie
française, pour le projet
TAVIVAT**

Transition agroécologique vivrière et agro transformation

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'AMI vise à accompagner 15 à 30 projets territoriaux et leurs parties prenantes (collectivités, institutions, entreprises, start-ups, organismes de formation professionnelle, monde de la recherche et de l'emploi, associations de consommateurs...) dans la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire, face aux enjeux de la transition écologique et énergétique. Ce dispositif mobilisera jusqu'à 140 millions d'euros de subvention.

Dans le cadre de la phase de maturation (première phase de l'AMI), le porteur de projet a bénéficié d'un financement France 2030 de 300 000 €, par convention du 16 décembre 2023.

Après passage devant un comité d'engagement et validation par CPM-O, le projet a été sélectionné pour entrer en phase de réalisation (seconde phase de l'AMI), et fait l'objet de la présente convention de financement.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre du dispositif précédemment décrit.

(A) Le Porteur de projet a été sélectionné dans le cadre de la seconde phase de l'AMI destinée à la réalisation du projet afin de bénéficier d'un financement du Projet « TAVIVAT », (ci-après le « **Projet** ») tel que plus amplement décrit en annexe 1 de la présente convention.

(B) Il a été décidé d'attribuer au Porteur de projet au titre du dispositif une subvention d'un montant maximum de six millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-quatre euros (6 855 434 €) conformément aux termes et conditions de la présente convention (ci-après la « **Subvention** »).

(C) Ainsi, l'Opérateur et le Porteur de projet ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à l'Opérateur sont des références à l'Opérateur agissant pour le compte de l'Etat aux termes de la Convention Etat-CDC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation du Projet ;
- d'organiser les modalités de suivi du Projet par l'Opérateur ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 au Projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE L'ETUDE

2.1 Objet

Une description plus détaillée de l'objet du Projet figure en annexe 1.

La Subvention intervient pour le financement des actions à mener dans le cadre du Projet pendant sa phase de réalisation.

2.2. Membres du consortium

Les membres du consortium intervenant dans la réalisation du Projet sont les suivants :

PARTIES	CONTRIBUTIONS
Direction de l'agriculture de Polynésie française (DAG)	Chef de file du projet Pilote des actions : 0.0. ; 1.2.1. ; 1.3.3. ; 2.1.1. ; 2.1.2. ; 2.2.7. ; 3.2.1. Partenaire technique des actions : 1.2.2. ; 2.2.4. ; 3.1.1 ; 3.2.2.
La chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)	Pilote des actions : 1.1.1. ; 1.1.2. ; 1.2.2. ; 1.2.3. ; 3.1.1. ; 3.2.2.
Le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF)	Pilote des actions : 2.2.1. ; 2.2.2. ; 2.2.3 ; 2.2.4 ; 2.2.5 Partenaire technique de l'action : 3.2.2.
L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française (EPEFPA)	Pilote de l'action 1.3.2. Partenaire technique des actions : 1.2.2. ; 3.2.2.
Le système participatif de garantie Bio Fetia	Pilote des actions : 1.3.1. Partenaire technique des actions : 1.2.2. ; 3.2.2.
ASAE Conseil	Pilote des actions : 2.2.6.
Le potager BIO	Partenaire technique de l'action 1.3.2.
La SCA Rimatara Agro Forest	Partenaire technique de l'action 1.3.2.
La SCA VAIMEAMEA	Partenaire technique de l'action 1.3.2.
La SARL VAIHUTI FRESH	Partenaire technique de l'action 1.3.2.

Le Porteur de Projet et ses Partenaires ont signé dans ce cadre un accord de consortium pour les besoins de la réalisation du Projet, dont une copie figure en annexe 8 (**l'accord de consortium**), autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de chacun des membres du consortium dans toutes les actions à mener dans le cadre du Projet.

2.3 Modalités et calendrier de réalisation du projet

Le Projet se déploie sur une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la Convention. L'échéancier de réalisation du Projet est le suivant :

- 1) 2025 :
 - Lancement des actions 0.0 – pilotage ; 1.2.1 ; 1.2.2 ; 1.2.3 ; 1.3.1 ; 1.3.2 ; 2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.2.3 ; 2.2.4 ; 2.2.7 ; 3.1.1 ; 3.2.1 ; 3.2.2
- 2) 2026 :
 - Lancement des actions 1.1.1 ; 1.1.2 ; 1.3.3 ; 2.2.1 ; 2.2.2 ; 2.2.5 ; 2.2.6
- 3) 2027 :
 - Fin de l'action 2.2.4
- 4) 2028 :
 - Lancement de l'action 0.0 - évaluation
 - Fin des actions : 1.3.3 ; 2.2.4
- 5) 2029 :
 - Fin des actions : 1.3.2 ; 2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.2.1 ; 2.2.3 ; 3.2.1 ; 3.2.2
- 6) 2030 :
 - Fin des actions : 0.0 ; 1.1.1 ; 1.1.2 ; 1.2.1 ; 1.2.2 ; 1.2.3 ; 1.3.1 ; 2.2.1 ; 2.2.2 ; 2.2.5 ; 2.2.6 ; 2.2.7

Ces dates définissent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 3 et précise notamment le calendrier prévisionnel de chaque phase du Projet.

2.4 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à treize millions sept cent dix mille huit cent soixante-huit euros (13 710 868 €).

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût du Projet, par action et par Membre du consortium, figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 11 avril 2025.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein du Règlement général et financier de la phase de réalisation de l'AMI (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Membres du consortium rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Seules les Dépenses Eligibles engagées entre la date du passage du projet en comité d'engagement, soit le 12 février 2025 et la date de fin de projet définie à l'article 2.3, soit le 17 novembre 2030, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et les Membres du consortium, et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa Subvention.

3.2 Encadrement de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

Le montant total de la Subvention, plafonné à six millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-quatre euros (6 855 434 €), en application de la décision du Premier Ministre en date du 11 avril 2025, et constituant un maximum de 50% des dépenses éligibles du Projet ; sera versé selon les modalités suivantes sous réserve de la transmission à l'Opérateur et de la validation des éléments visés à l'article 3.3.1 de la Convention :

- Un acompte, correspondant à 25 % de la Subvention, soit un million sept cent treize mille huit cent cinquante-huit euros (1 713 858 €), versée à la signature de la Convention ;
- Un premier versement intermédiaire correspondant à 19 % de la subvention, soit un million trois cent deux mille cinq cent trente-deux euros (1 302 532 €), en septembre 2026, conditionné à la consommation d'au moins 80 % du montant de la Subvention perçue précédemment ;
- Des versements intermédiaires annuels de 12 % ensuite, soit trois versements de huit cent vingt-deux mille six cent cinquante-deux euros (822 652 €), selon le calendrier de versement prévu dans l'annexe 2, conditionnés à la consommation d'au moins 80 % du montant de la Subvention perçue précédemment. Le montant et la date du versement intermédiaire pourront être modifiés par l'Opérateur en cas de modification du calendrier de réalisation des actions à mener dans le cadre du Projet tel que prévu dans l'annexe 3.
- Un solde correspondant à 20 % de la Subvention, soit un million trois cent soixante-onze mille quatre-vingt-huit euros (1 371 088 €), à la fin du Projet ; le montant du solde sera ajusté en fonction du montant effectif du versement intermédiaire.

La Subvention sera utilisée par le Porteur de projet intégralement et exclusivement au financement des actions listées en annexe 2.

Si le coût définitif du Projet est inférieur au coût précisé à l'article 2.4, la différence peut être imputée sur le solde.

Si le coût définitif du Projet est inférieur à ce qui a été versé lors des versements précédents le solde, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 7 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité la Subvention aux Membres du consortium.

Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Porteur du Projet à l'Opérateur par mail aux coordonnées suivantes :

france2030.dtagrialim@caissedesdepots.fr

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées sont jointes à la première demande de versement.

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- La Convention signée par les Parties ;
- Son RIB ;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois sur demande de l'Opérateur ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 7 ;
- Le cas échéant, les justificatifs nécessaires à la levée des réserves, telles que définies par l'annexe 4, et émises par le Comité d'engagement. Leur validité sera soumise à l'appréciation de l'Opérateur, en lien avec le Comité de Pilotage du Programme, et pourra faire l'objet d'échanges avec le Porteur de projet.

Pour les **demandes de versement intermédiaire** de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois sur demande de l'Opérateur ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 7 ;
- Un rapport d'avancement actualisé tous les 6 mois à compter de la date de signature de la Convention, réalisé à partir du modèle fourni en annexe 6 ;
- Une actualisation de la maquette budgétaire en annexe 2 avec le détail des dépenses effectivement réalisées par ligne d'action et les justificatifs associés, à date de la demande de versement intermédiaire ;
- Le cas échéant, les justificatifs nécessaires à la levée des réserves, telles que définies par l'annexe 4, et émises par le Comité d'engagement. Leur validité sera soumise à l'appréciation de l'Opérateur, en lien avec le Comité de Pilotage du Programme, et pourra faire l'objet d'échanges avec le Porteur de projet.

Dans le cas où les justificatifs nécessaires à la levée des réserves ne sont pas produits à la date de l'appel de fonds portant sur le versement intermédiaire, le Bénéficiaire ne peut pas solliciter des versements intermédiaires complets. Ces versements intermédiaires seront calculés sur la base d'un pourcentage du montant total maximum de la subvention, duquel sera déduit le montant maximal de subvention indiqué en annexe n°2 associé à l'action pour laquelle la ou les réserves n'ont pas été levées.

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis les premières demandes de versement) ;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois sur demande de l'Opérateur ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 7 ;
- **Le bilan financier** de la phase de réalisation du Projet
 - o Un document détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour la phase de réalisation du Projet par tous les Membres du consortium, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet ;
 - o Une actualisation de la maquette budgétaire en annexe 2 avec le détail des dépenses effectivement réalisées par ligne d'action et les justificatifs associés ;
 - o Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des actions à mener dans le cadre du Projet, etc.) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur.
- Une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement de la phase de réalisation du Projet et attestant du coût réel de la phase de réalisation du Projet. Cette certification pourra être complétée par un rapport du CAC du Bénéficiaire ou des Partenaires, à la demande de l'Opérateur ;
- Un bilan final tenant-compte des réalisations du Projet, sur le format du rapport d'avancement fourni en annexe 6 ;
- La grille des indicateurs France 2030 de suivi du Projet actualisée, figurant en annexe 9 ;
- Le cas échéant, les justificatifs nécessaires à la levée des réserves, telles que définies par l'annexe 4, et émises par le Comité d'engagement. Leur validité sera soumise à l'appréciation de l'Opérateur, en lien avec le Comité de Pilotage du Programme, et pourra faire l'objet d'échanges avec le Porteur de projet.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur avant le *17 mai 2031*. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

3.3.2 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés, après validation des justificatifs afférents par l'Opérateur.

Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention aux Membres du consortium selon les modalités décrites dans l'accord de consortium (annexe 8) et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Membres du consortium.

3.3.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du CPM-O.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Membres du consortium

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Membres du consortium. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Membres du consortium, de la répartition de la Subvention entre les Membres du consortium et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de la Subvention.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.3, le Porteur de projet s'engage à finaliser la réalisation du Projet sélectionné par le Premier Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'article 2.4 de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention ;
- De la réglementation en matière de commande publique et d'aides d'Etat ;
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers les Membres du consortium ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Membres du consortium.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du plan France 2030. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
 - De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Membres du consortium susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - De tout changement de la forme juridique d'un des Membres du consortium préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - De tout changement relatif au Partenariat ;
- (c) à transmettre à l'Opérateur un rapport d'avancement, dont le modèle est fourni en annexe 6, tous les 6 mois à compter de la date de signature de la présente Convention et en amont de chaque comité de suivi (voir paragraphe suivant) ;

- (d) à participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée du Projet ;
- (e) à fournir toutes les données, informations et indicateurs nécessaires à l'Opérateur dans le cadre de France 2030. En particulier, la grille des indicateurs de suivi du Projet - telle que définie en annexe 9 - sera actualisée par le Porteur et transmise à l'Opérateur annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année.

Un comité de suivi du Projet a vocation à constituer l'outil de suivi opérationnel du Projet entre l'ensemble des parties prenantes en fonction de l'ordre du jour, afin que les modalités de mise en œuvre du Projet soient partagées et décidées. Les questions financières y sont notamment traitées pour préparer les remontées d'information à l'Opérateur.

Le comité de suivi du Projet se réunira au minimum 2 fois par an pour la durée du Projet et autant que de besoin et sur simple convocation ou sollicitation du Bénéficiaire ou de l'Opérateur. Le fonctionnement du Comité de Suivi ainsi que ses participants seront fixés par le Porteur de Projet avec l'accord de l'Opérateur.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Membres du consortium et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluations *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

4.7 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère

personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Membres du consortium.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Membres du consortium, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les Membres du consortium, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

4.8 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC).

a) Le Porteur de projet, les Membres du consortium, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la Subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC. Le Porteur de projet s'engage à faire respecter par son personnel, les Membres du consortium et tout tiers concerné par la réalisation du Projet les obligations prévues par la présente clause.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

4.9 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Membres du consortium, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Membres du consortium s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Membres du consortium les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la Convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat - CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;

- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du rapport d'avancement qui lui sera transmis deux fois par an par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (rapport d'avancement et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage :

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, opéré par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153;
- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n°4916861 constituant le logotype ;

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou les Membres du consortium seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Membres du consortium et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquiescer des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec les Membres du consortium l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que les Membres du consortium pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par les Membres du consortium.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, soit 17 novembre 2031 au plus tard, sous réserve des stipulations relatives au reporting, au suivi et à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception dont les coordonnées figurent à l'article 9.1.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation du Projet ;
- (iii) Manquement par les Membres du consortium à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ;
- (iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Membres du consortium de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Membres du consortium ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- ✓ La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- ✓ La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre du Projet conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention, qu'elle nécessite ou non un avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel à l'adresse suivante france2030.DTagrialim@caissedesdepots.fr (dans le cas d'une demande adressée à l'Opérateur) ou direction.dag@administration.gov.pf (dans le cas d'une demande adressée au Porteur de Projet).

Dans le cas d'une résiliation de la Convention, l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception se fera à l'adresse suivante :

Demande adressée au Porteur :

Direction de l'Agriculture
Rue Tuterai Tane – Route de l'hippodrome Pirae
BP 100 – 98 713 Papeete
Polynésie française

Demande adressée à l'Opérateur :

Caisse des Dépôts - Banque des Territoires
Département Mandats – Pôle démonstrateurs - AMI DTAA
72 Avenue Pierre Mendès France, 75 013 Paris

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date dudit changement d'adresse.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par courriel, adressé à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie. Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, Membres du consortium, modification significative du calendrier du projet, etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le comité de pilotage du programme « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », et par le CPM-O et décision du Premier ministre le cas échéant.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente Convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans un second délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention ;
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À Paris, le 2025,

Pour la Caisse des Dépôts

Marianne Faucheux

Directrice du Département Mandats

Pour le Porteur de projet

Moetai BROTHERSON

Président de la Polynésie française

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet TAVIVAT est porté par la Direction de l'Agriculture (DAG) en sa qualité de chef de file, avec les contributions des membres de son consortium projet (présentés ci-dessous). Ce projet tient à développer la production et la consommation de produits vivriers amylicés (taro, 'uru, bananes, fe'i, patates douces, manioc) en s'appuyant sur le levier de la restauration scolaire. Le démonstrateur se déroule sur 10 communes pilotes choisies pour leur représentativité de la diversité des communes polynésiennes (Teva i Uta, Mahina, Taha'a, Raiatea, Bora Bora, Huahine, Nuku Hiva, Ua Huka, Rimatara, Rurutu).

Ce projet vise une réelle transformation de l'ensemble de la chaîne de valeur : la production, la transformation, la mise en marché jusqu'à la consommation et prévoit des actions sur chacun de ces volets d'action. Il offre une réponse systémique et intégrée aux défis alimentaires environnementaux et sociaux du territoire.

Projet collaboratif, TAVIVAT œuvre pour la sécurité alimentaire et la transition agroécologique de la Polynésie, en quête d'autonomie alimentaire. L'objectif affiché est ainsi d'atteindre 25% de vivriers polynésiens dans les assiettes des restaurants scolaires des communes pilotes d'ici 2030, puis d'étendre aux autres communes (phase de réplication). TAVIVAT propose un modèle exportable, répliquable à d'autres territoires insulaires confrontés à des enjeux similaires.

Durée du Projet (en mois) : 60 mois

Début du Projet : date de signature de la Convention

Membres du consortium

	Nom	Catégorie*
DAG	Direction de l'Agriculture de la Polynésie française	Administration publique
CAPL	La chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	Autre acteur public
SPCPF	Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française	Autre acteur public
EPEFPA	L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française	Autre acteur public
SPG Bio fetia	Le système participatif de garantie Bio Fetia	Association
ASAE Conseil	Agir pour la Santé et l'Avenir de nos Enfants (ASAE) Conseil	Entreprise
/	SCA Vaimeamea	Entreprise
/	SCA Rimatara Agro Forest	Entreprise
/	SARL Vaihuti fresh	Entreprise
/	Le potager Bio	Entreprise

*Catégorie : Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 notamment pour soutenir les actions suivantes :

Nom actions	Réalizations attendues
0.0 - Assurer le pilotage et l'évaluation du projet TAVIVAT	<ul style="list-style-type: none"> - Actions réalisées - Rapports de suivi annuels pour la BDT - Rapport d'activité annuel - Rapport d'évaluation final
1.1.1 - Développer la mécanisation, adaptée à la production de vivriers	<ul style="list-style-type: none"> - Engins livrés et utilisés par les groupements - Fiches techniques d'utilisation et entretien produites
1.1.2 - Développer une comptabilité adaptée auprès des producteurs engagés comme outil de pilotage de leurs exploitations	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'utilisation de la comptabilité augmenté au sein des exploitations agricoles - Dispositif de communication sur la comptabilité déployée dans les 10 communes pilotes - Modèle de la comptabilité 3D déployé, testé chez 4 agriculteurs
1.2.1 - Encourager l'utilisation d'intrants conformes à l'Agriculture biologiques et produits localement	<ul style="list-style-type: none"> - CMA adaptés aux sols de la Société, ISLV, Marquises, Australes sélectionnés, multipliés, et accessibles aux agriculteurs - Sondes NPK acquises, formation des agriculteurs - OAD fertilisation développée, et utilisée des agriculteurs
1.2.2 - Appuyer la structuration des producteurs et le transfert de savoirs et d'innovation à travers essais au champs et journées de démonstration	<ul style="list-style-type: none"> - Groupements formés, actifs, opérationnels dans les 10 communes pilotes - Montée en compétence technique des agriculteurs - Transfert de savoirs et d'expérience permis par les journées de démonstration - ITK vivriers affinés
1.2.3 - Accompagner de manière personnalisé 4 projets innovants comme outils de démonstration et de développement des filières	<ul style="list-style-type: none"> - Projets privés déployés, investissements réalisés - Rapport d'analyse des innovations déployées et répliquabilité de ces systèmes pilotes
1.3.1 - Accompagner la garantie et de la conversion des nouvelles exploitations vivrières en agriculture biologique et des unités de transformation	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'exploitants et surfaces en bio - Campagne de communication Bio
1.3.2 - Accompagner la formation des acteurs du système : producteurs et agro-transformateurs de produits vivriers	<ul style="list-style-type: none"> - Montée en compétence et connaissance des agriculteurs et agro transformateurs vivriers
1.3.3 - Constituer un réseau de personnes sensibilisées aux enjeux d'alimentation durable pour accompagner la réplication du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du niveau de connaissance des enjeux de l'alimentation chez divers publics - Sensibilisation à l'intérêt de déployer une démarche systémique pour traiter d'alimentation
2.1.1 : Développer de nouveaux process de transformation des vivriers afin d'améliorer les modes de transformation existants et créer des produits appétents	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'agro transformateurs locaux de process de transformation de produits appétents - Verrous techniques de la transformation de vivriers levés
2.1.2 - Acquérir du matériel innovant et accompagner les ateliers d'agro-transformation pour constituer des chaînes de transformation pilote	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et mise à disposition de 9 lignes de production pour la transformation de vivrier en produits appétents - Utilisateurs formés à l'utilisation des lignes - Augmentation de l'offre de produits vivriers transformés
2.2.1 - Développer les compétences et renforcer les capacités des communes	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel communal formé, sensibilisé - Echanges entre pairs permis
2.2.2 - Faire vivre une plateforme collaborative de la restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme créée, animée, utilisée
2.2.3 - Planifier, financer, gérer : réussir l'entrée du local dans les menus scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de plans alimentaires sur chacune des communes pilotes - Optimisation du service restauration des communes pilotes - Augmentation du pourcentage d'achat de féculents locaux
2.2.4 - Equiper les communes pour augmenter leurs capacités de stockage et préparation de produits vivriers locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements installés et utilisés par les communes - Produits bruts vivriers transformés
2.2.5 - Mettre en place un programme de limitation du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires pilote	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche lutte contre le gaspillage alimentaire adoptée dans chaque commune - Suivi du gaspillage alimentaire effectif et permettant de lutter contre les sources du gaspillages
2.2.6 - Mettre en œuvre un programme d'éducation au goût dans les classes des communes pilote	<ul style="list-style-type: none"> - Classes accompagnées, enseignants formés
2.2.7 - Mettre en place un paiement pour service alimentaire en vue de valoriser les communes vertueuses	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif réglementaire existant, contractualisation avec les communes - Versement des aides au profit des communes

3.1.1 - Faciliter le lien offre / demande entre restauration scolaire et l'amont de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif matete permet d'afficher les besoins des communes en approvisionnement local pour la restauration scolaire - Leaders de commercialisation identifiés, accompagnés, et opérationnels
3.2.1 - Mettre en œuvre un plan de communication adapté au service du succès et de la répliquabilité du projet TAVIVAT	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes de communication réalisées - Rapport de répliquabilité produit et diffusé - Réseaux sociaux créés et utilisés pour diffuser de l'information - Communication par l'objet - Programmes pédagogiques scolaire clé en main produit
3.2.2 - Créer et animer un outil numérique de partage de données entre les différents acteurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Outil numérique créé, données téléversées - Utilisation de l'outil pour piloter le projet

ANNEXE 2 - CALENDRIER DES DEMANDES DE VERSEMENT ET BUDGET PREVISIONNEL

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Premier versement	Versement intermédiaire n°1	Versement intermédiaire n°2	Versement intermédiaire n°3	Versement intermédiaire n°4	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	01/09/2025	01/09/2026	01/09/2027	01/09/2028	01/09/2029	01/03/2031
Montant du versement	1 713 858 €	1 302 532 €	822 652 €	822 652 €	822 652 €	1 371 088 €
Pourcentage	25%	19%	12%	12%	12%	20%

2. Taux de cofinancement et de subvention dans le financement global du Projet :

Récapitulatif budgétaire en euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Coût total du Projet (en €)	1 919 687,31 €	4 670 081,18 €	2 251 670,01 €	2 164 515,21 €	2 386 275,72 €	318 639,03 €	13 710 868 €
Montant des cofinancements (en €)	959 843,66 €	2 335 040,59 €	1 125 835,00 €	1 082 257,61 €	1 193 137,86 €	159 319,51 €	6 855 434 €
Montant de la subvention France 2030 (en €)	959 843,66 €	2 335 040,59 €	1 125 835,00 €	1 082 257,61 €	1 193 137,86 €	159 319,51 €	6 855 434 €
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%

3. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet

Porteur de l'action	Budget	Subvention France 2030	% de subvention France 2030	Cofinancements
CAPL	2 805 647,14 €	1 402 823,57 €	50%	1 402 823,57 €
DAG	7 146 208,01 €	3 573 104,00 €	50%	3 573 104,01 €
EPEFPA	825 531,44 €	412 765,72 €	50%	412 765,72 €
SCA Rimatara Agro Forest	348 723,49 €	174 361,75 €	50%	174 361,75 €
Le potager de JB	397 716,61 €	198 858,31 €	50%	198 858,30 €
SARL Vaihuti Fresh	266 720,64 €	133 360,32 €	50%	133 360,32 €
SCA Vaimeamea	74 898,50 €	37 449,25 €	50%	37 449,25 €
SPCPF	1 408 403,70 €	704 201,85 €	50%	704 201,85 €
SPG bio fetia	437 018,56 €	218 509,28 €	50%	218 509,28 €
Total général	13 710 868 €	6 855 434 €	50%	6 855 434 €

4. Maquette budgétaire du projet

Intitulé de l'action	Type de dépenses	Détail de la dépense	Porteur de l'act	Sous-traitance	France 2030				Dont Co-financement				Année					des dépenses						
					Budget FCFP	Budget euros	Dont Subven	% subvention demand	Autofinancement du porteur de l'action en €	% Autofinancement	Source A en €	% Source A	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e	2030e	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e	2030e
0.0 - Assurer le pilotage et l'évaluation du projet TAVAT	Prévisions	Prévisions éligibles au pilotage du projet	DAG	oui	115 000 000 FCFP	963 700,02 €	481 850,01 €	50,00%	481 850,01 €	50%	0 €	0%	8,70%	21,74%	17,39%	21,74%	17,39%	13,04%	83 800,00 €	209 500,00 €	167 600,00 €	209 500,00 €	167 600,00 €	125 700,00 €
	Dépenses de personnel	Pilotage général du projet et suivi de la prestation d'appui au pilotage (11 100 jh)	DAG	/	38 669 265 FCFP	324 048,44 €	162 024,22 €	50,00%	162 024,22 €	50%	0 €	0%	15,62%	19,48%	20,45%	22,39%	22,07%	0,00%	50 612,12 €	63 121,58 €	66 264,08 €	72 549,08 €	71 501,58 €	0,00 €
1.1.1 - Développer la mécanisation, adaptée à la production de viviers	Dépenses de personnel	Section de l'achat du matériel et formation, mobilisation d'un agent de maintenance (934 jh)	CAPL	/	20 941 104 FCFP	175 486,45 €	87 743,23 €	50,00%	12 685,32 €	7,2%	75 057,91 €	42,8%	4,31%	21,51%	21,19%	21,19%	21,19%	10,60%	7 565,01 €	37 743,17 €	37 193,79 €	37 193,79 €	37 193,79 €	18 596,00 €
	Dépenses d'investissements	Achat de kits matériel pour mécanisation des groupements	CAPL	/	91 000 000 FCFP	762 580,01 €	381 290,01 €	50,00%	0,00 €	0,0%	381 290,01 €	50%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	762 580,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Frais généraux	Déplacements de l'agent de maintenance	CAPL	/	1 500 000 FCFP	12 570,00 €	6 285,00 €	50,00%	0,00 €	0,0%	6 285,00 €	50%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	0,00%	2 514,00 €	2 514,00 €	2 514,00 €	2 514,00 €	2 514,00 €	0,00 €
1.1.2 - Développer une comptabilité adaptée auprès des producteurs engagés comme outil de pilotage de leurs exploitations	Dépenses de personnel	Suivi comptable des producteurs, et suivi prestations (125 jh)	CAPL	/	2 821 892 FCFP	23 647,45 €	11 823,73 €	50,00%	11 823,73 €	50,0%	0,00 €	0,0%	13,00%	24,09%	15,73%	15,73%	15,73%	15,73%	3 073,75 €	5 696,18 €	3 719,38 €	3 719,38 €	3 719,38 €	3 719,38 €
	Prévisions	Prévision pour l'information et la sensibilisation à la comptabilité et conception du module compta 3D	CAPL	oui	8 500 000 FCFP	71 230,00 €	35 615,00 €	50,00%	0,00 €	0,0%	35 615,00 €	50%	47,06%	35,29%	0,00%	0,00%	17,65%	0,00%	33 520,00 €	25 140,00 €	0,00 €	0,00 €	12 570,00 €	0,00 €
	Frais généraux	Déplacements tournées comptabilité	CAPL	/	8 000 000 FCFP	67 040,00 €	33 520,00 €	50,00%	0,00 €	0,0%	33 520,00 €	50%	0,00%	25,00%	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%	0,00%	16 760,00 €	12 570,00 €	12 570,00 €	12 570,00 €	12 570,00 €
1.1.1 - Encourager l'utilisation d'intrants conformes à l'agriculture biologique et produits localement	Prévisions	Prévision de sélection, identification, optimisation, multiplication de microbio	DAG	oui	10 000 000 FCFP	83 800,00 €	41 900,00 €	50,00%	41 900,00 €	50%	0,00 €	0%	30,00%	55,00%	15,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25 140,00 €	46 090,00 €	12 570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses d'équipements	Achat de sondes NPK	DAG	/	2 000 000 FCFP	16 760,00 €	8 380,00 €	50,00%	8 380,00 €	50%	0,00 €	0%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	16 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses d'investissements	Conception d'un outil d'aide à la décision pour la fertilisation et achat sondes NPK	DAG	oui	5 000 000 FCFP	41 900,00 €	20 950,00 €	50,00%	20 950,00 €	50%	0,00 €	0%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Buée des prestations et sensibilisation producteurs utilisation des sondes (43 jh)	DAG	/	1 270 848 FCFP	10 649,71 €	5 324,85 €	50,00%	5 324,85 €	50%	0,00 €	0%	69,05%	30,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7 353,45 €	3 296,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Section à l'organisation des journées de démonstration et kit de techniques (7 jh)	DAG	/	229 453 FCFP	1 922,82 €	961,41 €	50,00%	961,41 €	50%	0,00 €	0%	42,86%	14,29%	14,29%	14,29%	14,29%	0,00%	824,06 €	274,69 €	274,69 €	274,69 €	274,69 €	0,00 €
1.2.2 - Appuyer la structuration des producteurs et le transfert de savoirs et d'innovations à travers essais au champs et journées de démonstration	Dépenses d'équipements	Achat de matériel pour essais	EPEEPA	/	1 100 000 FCFP	9 218,00 €	4 609,00 €	50,00%	4 609,00 €	50%	0,00 €	0%	18,18%	9,09%	36,36%	18,18%	18,18%	0,00%	1 676,00 €	838,00 €	1 676,00 €	1 676,00 €	1 676,00 €	0,00 €
	Dépenses d'investissements	Achat de matériel pour essais	EPEEPA	/	2 000 000 FCFP	16 760,00 €	8 380,00 €	50,00%	8 380,00 €	50%	0,00 €	0%	0,00%	50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	8 380,00 €	3 352,00 €	3 352,00 €	3 352,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Réalisation des essais au champs (840 jh)	EPEEPA	/	5 842 103 FCFP	48 956,82 €	24 478,41 €	50,00%	24 478,41 €	50%	0,00 €	0%	9,87%	19,83%	19,98%	20,14%	20,30%	9,87%	4 833,98 €	9 706,52 €	9 783,65 €	9 860,79 €	9 937,92 €	4 833,98 €
	Dépenses de personnel	Création et suivi des groupements, ingénierie et animation des journées de démonstration (2712 jh)	CAPL	/	69 932 187 FCFP	586 031,74 €	293 015,87 €	50,00%	66 948,83 €	11,42%	226 067,04 €	38,58%	4,83%	25,02%	22,51%	21,01%	21,81%	4,82%	146 648,54 €	131 927,05 €	123 114,86 €	127 806,73 €	127 806,73 €	28 239,98 €
	Dépenses d'équipements	Petit matériel pour journées de démonstration	CAPL	/	1 000 000 FCFP	8 380,00 €	4 190,00 €	50,00%	0,00 €	0,0%	4 190,00 €	50%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	0,00%	1 676,00 €	1 676,00 €	1 676,00 €	1 676,00 €	1 676,00 €	0,00 €
	Prévisions	Formation des agents	CAPL	oui	1 250 000 FCFP	10 475,00 €	5 237,50 €	50,00%	0,00 €	0,0%	5 237,50 €	50%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	0,00%	2 095,00 €	2 095,00 €	2 095,00 €	2 095,00 €	2 095,00 €	0,00 €
	Dépenses d'investissements	Équipement informatique des groupements	CAPL	/	4 000 000 FCFP	33 520,00 €	16 760,00 €	50,00%	0,00 €	0,0%	16 760,00 €	50%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	33 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Frais généraux	Déplacements pour suivi des groupements et journées de démonstration	CAPL	/	40 750 000 FCFP	341 485,01 €	170 742,50 €	50,00%	0,00 €	0,0%	170 742,50 €	50%	7,24%	19,51%	26,87%	19,51%	26,87%	0,00%	24 721,00 €	66 621,00 €	91 761,00 €	66 621,00 €	91 761,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Suivi des porteurs de projet (813 jh)	CAPL	/	25 156 560 FCFP	210 811,98 €	105 405,99 €	50,00%	29 745,57 €	14,11%	75 660,42 €	35,89%	6,09%	19,55%	23,07%	23,07%	23,07%	5,14%	12 847,21 €	41 203,20 €	48 641,96 €	48 641,96 €	48 641,96 €	10 835,68 €
	Dépenses d'investissements	Matériel pour projet : Fuselage frigorifique Planteuse 3 rangs 10 strières Aracheuse ramasseuse tubercules Containeur 40 pieds de préparation alimentaire aménagé Tuyauterie (accord container à réseau d'eau communale) Bois à grappe + équipements Installation réseau d'assainissement + sanitaire Installation traitement des eaux usées Fourniture, pose et raccordements électriques Groupe électrogène Pack informatique (ordinateur et imprimante)	Le potager bio	/	47 460 215 FCFP	397 716,61 €	198 858,31 €	50,00%	63 634,66 €	16%	134 946,13 €	34%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	397 716,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses d'investissements	Matériel pour projet Le potager bio: Tracteur 200 cv agricole 6G Chargeur avant Socle générique Broyeur de pierre	Oui / Ora Pacifika	/	8 108 156 FCFP	67 946,43 €	33 973,22 €	50,00%	33 973,22 €	50%	0,00 €	0%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	67 946,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Frais généraux	Déplacements pour suivi des porteurs de projet	CAPL	/	5 000 000 FCFP	41 900,00 €	20 950,00 €	50,00%	0,00 €	0,0%	20 950,00 €	50%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	0,00%	8 380,00 €	8 380,00 €	8 380,00 €	8 380,00 €	8 380,00 €	0,00 €
	Prévisions	Prestations mycorhizes - sélection, multiplication	SARL Vaihuti Fresh	Oui / Ora Pacifika	5 049 055 FCFP	42 311,08 €	21 155,54 €	50,00%	0,00 €	0%	21 155,54 €	50%	73,06%	25,63%	1,31%	0,00%	0,00%	0,00%	30 914,28 €	10 843,72 €	553,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses d'équipements	Achat de vitopliers	SARL Vaihuti Fresh	/	3 122 424 FCFP	26 165,91 €	13 082,96 €	50,00%	0,00 €	0%	13 082,96 €	50%	19,22%	19,60%	19,99%	20,39%	20,80%	0,00%	5 028,00 €	5 128,56 €	5 231,13 €	5 335,76 €	5 442,47 €	0,00 €
	Prévisions	Prestation mycorhizes pour la SCA Vaimeamea: sélection, multiplication et accompagnement	DAG	Oui / Ora Pacifika	7 190 201 FCFP	60 253,89 €	30 126,94 €	50,00%	0,00 €	0%	30 126,94 €	50%	35,60%	18,00%	16,08%	15,16%	15,16%	0,00%	21 452,80 €	10 843,72 €	9 687,84 €	9 134,76 €	9 134,76 €	0,00 €
	Dépenses d'investissements	Matériel pour projet : Mini pelle Remorque mini pelle Remorque	SCA Vaimeamea	/	8 937 768 FCFP	74 898,50 €	37 449,25 €	50,00%	0,00 €	0%	37 449,25 €	50%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	74 898,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Employé R&D TP (900 jh)	SARL Vaihuti Fresh	/	12 034 703 FCFP	100 850,81 €	50 425,41 €	50,00%	0,00 €	0%	50 425,41 €	50%	0,00%	21,68%	22,12%	33,19%	23,01%	0,00%	0,00 €	21 867,98 €	22 305,33 €	33 471,04 €	23 206,47 €	0,00 €
	Dépenses d'investissements	Matériel pour projet : Tracteur 30 cv Charrue à 5 dents Barre billonneuse Disques à bilon Fraisir rotative Etydrobrueur Remorque agricole Broyeur Spandeur Petits matériels Séves tonnelles Fuselage harrier	SARL Vaihuti Fresh	/	11 622 057 FCFP	97 392,84 €	48 696,42 €	50,00%	0,00 €	0%	48 696,42 €	50%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97 392,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Employé R&D projet (700jhs)	SCA Rimatara Agro forest	/	9 056 651 FCFP	75 894,74 €	37 947,37 €	50,00%	0,00 €	0%	37 947,37 €	50%	0,00%	57,63%	21,19%	21,19%	0,00%	0,00%	0,00 €	43 735,95 €	16 079,39 €	16 079,39 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses d'investissements	Matériel pour projet : Tracteur MF 4708 85 cv Mini pelle JCB 382 Chargeur frontal Broyeur à marteaux Benne à défilés Hélice vibrante Rotavateur Charrue à disques Broyeur végétal Digesteur (Bingo) + jus d'effluents Machines à sècher les tubercules Rampe de chargement Pompe à haute pression + citerne + tuyauterie Petits équipements portables motorisés.	SCA Rimatara Agro forest	/	32 557 131 FCFP	272 828,76 €	136 414,38 €	50,00%	0,00 €	0%	136 414,38 €	50%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	272 828,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Intitulé de l'action	Type de dépenses	Détail de la dépense	Porteur de l'act	Sous-traitance	Budget FCFP	Budget euros	Dont Subven	France 2030	Dont Co		Ancement		Engagement des dépenses					Année					vue d'engame	des dépenses
									Autofinancement du porteur de l'action en €	% Autofinancement	Source A en €	% Source A	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e	2030e	2025e	2026e	2027e	2028e		
1.3.1 - Accompagner la garantie et de la conversion des nouvelles exploitations vivrières en agriculture biologique et des unités de	Dépenses de personnel	Accompagnement administratif pour la conversion (1733 JH)	SPG bio fedra	/	38 956 546 FCFP	326 455,86 €	163 227,93 €	50,00%	0,00 €	0%	163 227,93 €	50%	2,86%	21,58%	21,58%	21,58%	21,58%	10,83%	9 339,03 €	70 438,60 €	70 438,60 €	70 438,60 €	70 438,60 €	35 362,44 €
	Frais généraux	Déplacements agents sur communes pour accompagnement administratif	SPG bio fedra	/	11 600 000 FCFP	97 208,00 €	48 604,00 €	50,00%	0,00 €	0%	48 604,00 €	50%	0,00%	27,59%	17,24%	20,69%	17,24%	17,24%	0,00 €	26 816,00 €	16 760,00 €	20 112,00 €	16 760,00 €	16 760,00 €
1.3.2 - Accompagner la montée en compétence des acteurs du système : producteurs et agro-transformateurs de produits vivriers	Prestations	Prestation expert	EPEFA																					
	Dépenses de personnel	Programmation et formations agro-transformateurs et producteurs (1102 JH)	EPEFA	/	55 100 000 FCFP	461 738,01 €	230 869,00 €	50,00%	230 869,00 €	50%	0,00 €	0%	10,53%	16,33%	25,41%	25,41%	22,32%	0,00%	48 604,00 €	75 420,00 €	117 320,00 €	117 320,00 €	103 074,00 €	0,00 €
	Frais généraux	Déplacements des formateurs	EPEFA	/	23 220 000 FCFP	194 583,60 €	97 291,80 €	50,00%	97 291,80 €	50%	0,00 €	0%	8,70%	20,67%	20,67%	29,29%	0,00%	0,00%	16 927,60 €	40 224,00 €	40 224,00 €	40 224,00 €	56 984,00 €	0,00 €
1.3.3 - Former un réseau de personnes sensibilisées aux enjeux d'alimentation durable pour accompagner la réplication du projet	Dépenses de personnel	Identification des cibles, organisation et formation lors des séminaires (122 JH)	DAG	/	3 671 248 FCFP	30 765,06 €	15 382,53 €	50,00%	15 382,53 €	50%	0,00 €	0%	32,14%	17,86%	10,71%	25,89%	13,39%	0,00%	9 888,77 €	5 493,76 €	3 296,26 €	7 965,95 €	4 120,32 €	0,00 €
	Frais généraux	Déplacements pour séminaires	DAG	/	1 800 000 FCFP	15 084,00 €	7 542,00 €	50,00%	7 542,00 €	50%	0,00 €	0%	0,00%	33,33%	33,33%	33,33%	0,00%	0,00%	0,00 €	5 028,00 €	5 028,00 €	5 028,00 €	0,00 €	0,00 €
2.1.1 - Développer de nouveaux processus de transformation des vivriers afin d'améliorer les modes de transformation existants et créer des produits appétents	Prestations	Mission d'appui R&D, étude de marché et conception recettes	DAG	oui	20 555 600 FCFP	172 255,93 €	86 127,97 €	50,00%	86 127,97 €	50%	0,00 €	0%	35,03%	47,57%	17,41%	0,00%	0,00%	0,00%	60 336,00 €	81 937,97 €	29 981,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses d'équipements	Matériel première pour R&D et armoire frigorifique négatif	DAG	/	1 800 000 FCFP	15 084,00 €	7 542,00 €	50,00%	7 542,00 €	50%	0,00 €	0%	50,00%	27,78%	22,22%	0,00%	0,00%	0,00%	7 542,00 €	4 190,00 €	3 352,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses d'investissements	Machines pour R&D : épiluseuse banane, tireur à frite, essoreuse, friteuse et râpe à manivelle	DAG	/	25 526 952 FCFP	213 915,86 €	106 957,93 €	50,00%	106 957,93 €	50%	0,00 €	0%	0,00%	26,35%	73,65%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	56 371,86 €	157 544,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	R&D process et nouveaux produits (1880 JH)	DAG	/	50 548 691 FCFP	423 588,95 €	211 794,47 €	50,00%	211 794,47 €	50%	0,00 €	0%	6,33%	19,50%	23,99%	23,35%	22,85%	4,59%	26 796,07 €	82 590,00 €	99 071,28 €	98 906,47 €	96 791,37 €	19 433,76 €
2.1.2 - Acquérir du matériel innovant et accompagner les ateliers d'agro-transformation pour constituer des chaînes de transformation pilote	Prestations	Mission d'appui conseils machine																						
	Dépenses d'investissements	Matériel agrotransformation pour mise à disposition	DAG	/	170 226 262 FCFP	1 426 496,10 €	713 248,05 €	50,00%	713 248,05 €	50%	0,00 €	0%	17,32%	14,07%	13,06%	14,65%	40,90%	0,00%	247 020,47 €	200 706,50 €	186 358,81 €	209 019,74 €	583 390,58 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Temps sélection candidats et accompagnement (663 JH)	DAG	/	18 884 574 FCFP	158 252,73 €	79 126,37 €	50,00%	79 126,37 €	50%	0,00 €	0%	8,87%	19,18%	18,14%	20,40%	33,41%	0,00%	14 031,27 €	30 352,18 €	28 704,05 €	32 288,64 €	52 876,59 €	0,00 €
2.2.1 - Développer les compétences et renforcer les capacités des communes	Prestations	Animation des parcours de montée en compétence	SPCPF	oui	39 500 000 FCFP	331 010,01 €	165 505,00 €	50,00%	43 031,30 €	13%	122 473,70 €	37%	0,00%	29,85%	9,73%	29,05%	31,37%	0,00%	0,00 €	98 800,20 €	32 221,10 €	96 160,50 €	103 828,20 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Conception et animation des parcours de montée en compétence (224 JH)	SPCPF	/	7 169 856 FCFP	60 083,39 €	30 041,70 €	50,00%	7 810,84 €	13%	22 230,86 €	37%	0,00%	30,37%	29,91%	22,66%	17,06%	0,00%	0,00 €	18 249,63 €	17 968,87 €	13 617,03 €	10 247,87 €	0,00 €
2.2.2 - Faire vivre une plateforme collaborative de la restauration scolaire	Dépenses d'équipements	Fonctionnement, hébergement et support	SPCPF	/	2 250 000 FCFP	18 855,00 €	9 427,50 €	50,00%	2 451,15 €	13%	6 976,35 €	37%	0,00%	22,22%	22,22%	22,22%	11,11%	0,00%	0,00 €	4 190,00 €	4 190,00 €	4 190,00 €	4 190,00 €	2 095,00 €
	Prestations	Production de l'outil numérique	SPCPF	oui	4 000 000 FCFP	33 520,00 €	16 760,00 €	50,00%	4 357,60 €	13%	12 402,40 €	37%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	33 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Animation de l'outil numérique (350 JH)	SPCPF	/	7 000 000 FCFP	58 660,00 €	29 330,00 €	50,00%	7 625,80 €	13%	21 704,20 €	37%	0,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	0,00 €	11 732,00 €	11 732,00 €	11 732,00 €	11 732,00 €	11 732,00 €
2.2.3 - Planifier, financer, gérer / réussir l'entrée du local dans les menus scolaires	Prestations	Accompagnement diététique, financier et édition du guide de planification alimentaire	SPCPF	oui	16 400 000 FCFP	137 432,00 €	68 716,00 €	50,00%	63 218,72 €	46%	5 497,28 €	4%	0,00%	28,05%	37,80%	17,07%	17,07%	0,00%	0,00 €	38 548,00 €	51 956,00 €	23 464,00 €	23 464,00 €	0,00 €
	Prestations	Accompagnement des communes dans le déploiement des actions (365 JH)	DAG	oui	14 000 000 FCFP	117 320,00 €	58 660,00 €	50,00%	58 660,00 €	50%	0,00 €	0%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	117 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Dépenses de personnel	Déplacements agents SPCPF et prestataires dans les communes	SPCPF	/	12 228 960 FCFP	102 478,69 €	51 239,34 €	50,00%	47 140,20 €	46%	4 099,15 €	4%	0,00%	33,42%	29,32%	21,37%	15,89%	0,00%	0,00 €	34 253,15 €	30 041,70 €	21 899,55 €	16 284,28 €	0,00 €
2.2.4 - Equiper les communes pour augmenter leurs capacités de stockage et préparation de produits vivriers locaux	Dépenses d'investissements	Investissements matériels pour les cantines	DAG	/	123 050 000 FCFP	1 031 159,02 €	515 579,51 €	50,00%	515 579,51 €	50%	0,00 €	0%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	1 031 159,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Accompagnement des communes AMO équipement cuisines (50 JH)	SPCPF	/	1 675 200 FCFP	14 038,18 €	7 019,09 €	50,00%	1 824,96 €	13%	5 194,13 €	37%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	14 038,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2.2.5 - Mettre en place un programme de limitation du gaspillage alimentaire dans les cantines pilote	Prestations	Conception du kit	SPCPF	oui	27 100 000 FCFP	227 098,00 €	113 549,00 €	50,00%	29 522,74 €	13%	84 026,26 €	37%	0,00%	30,00%	30,00%	40,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	68 129,40 €	68 129,40 €	90 839,20 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Accompagnement à la mise en oeuvre du programme (110 JH)	SPCPF	/	3 685 440 FCFP	30 883,99 €	15 441,99 €	50,00%	4 014,92 €	13%	11 427,08 €	37%	0,00%	27,27%	31,82%	36,36%	4,55%	0,00%	0,00 €	8 422,91 €	9 826,72 €	11 230,54 €	1 403,82 €	0,00 €
	Frais généraux	Déplacements des agents	SPCPF	/	2 146 304 FCFP	17 986,03 €	8 993,01 €	50,00%	2 338,18 €	13%	6 654,83 €	37%	0,00%	25,00%	25,00%	50,00%	0,00%	0,00%	0,00 €	4 496,51 €	4 496,51 €	8 993,01 €	0,00 €	0,00 €
2.2.6 - Mettre en oeuvre un p	Prestations	Conception, suivi et réalisation du programme d'éducation au goût dans les écoles - Conception du programme et des fiches animation, Formation et accompagnement des enseignants, Sensibilisation des équipes projet, Préparation des ateliers, Animations des séances et des ateliers culinaires, Coordination des équipes sur le terrain, Suivi et évaluation du projet pilote, etc. Déplacements dans les communes pilotes et matériel pédagogique	DAG	oui / ASEA conseil	29 300 000 FCFP	245 534,00 €	122 767,00 €	50,00%	122 767,00 €	50%	0,00 €	0%	0,00%	24,91%	12,29%	26,79%	26,45%	9,56%	0,00 €	61 174,00 €	30 168,00 €	65 783,00 €	64 945,00 €	23 464,00 €
2.2.7 - Mettre en place un paiement pour service alimentaire	Dépenses d'équipements	Aide PSA	DAG	/	100 000 000 FCFP	838 000,02 €	419 000,01 €	50,00%	419 000,01 €	50%	0,00 €	0%	0,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	0,00%	0,00 €	209 500,00 €	209 500,00 €	209 500,00 €	209 500,00 €	0,00 €
	Dépenses de personnel	Temps pour contractualisation et suivi justificatifs pour attribution aides (176 JH)	DAG	/	5 769 104 FCFP	48 345,09 €	24 172,55 €	50,00%	24 172,55 €	50%	0,00 €	0%	0,00%	17,05%	17,05%	34,09%	16,48%	15,34%	0,00 €	8 240,64 €	8 240,64 €	16 481,28 €	7 965,95 €	7 416,58 €
	Dépenses de personnel	Accompagnement au rapport annuel et sensibilisation au PSA (130 JH)	SPCPF	/	4 355 520 FCFP	36 499,26 €	18 249,63 €	50,00%	6 204,87 €	17%	12 044,76 €	33%	0,00%	20,77%	20,77%	20,77%	20,00%	17,69%	0,00 €	7 580,62 €	7 580,62 €	7 580,62 €	7 299,85 €	6 457,56 €

			2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.2.3 - Accompagner de manière personnalisée 4 projets innovants comme outils de démonstration et de développement des filières	Préparation et entretien des parcelles de taro	SCA Rimatara agro forest						
	Récoltes de mape et fe'i, entretiens des parcelles	SCA Rimatara agro forest						
	Installation d'un atelier de transformation collectif en container 40 pieds, Acquisition d'un tracteur équipé d'accessoires innovants pour la culture vivrières, organisation de la mutualisation des outils	Le potager bio						
	Mutualisation des équipements agricoles (sous forme d'association ou coopérative) : élaborer un planning d'utilisation, définir un mode de financement et une gestion partagée de la maintenance, formation commune à l'utilisation des machines, notamment pour la sécurité et la	Le potager bio						
	Délimitation de la parcelle, nettoyage et défrichage, travail du sol (labour mécanique, bêchage ou sarclage etc...), Amendement et fertilisation (fumier composter, apport de sulfate de potasse bio, calcium). Privilégier les pratiques agroécologiques).	Le potager bio						
	Mise en place de dispositif de conservation des sols et de l'eau (paillage avec des résidus végétaux). Organisation de la parcelle : Tracer des planches, prévoir des allées de circulation entre les planches. Sélection de variétés.	Le potager bio						
	Plantation	Le potager bio						
	Suivi des cultures et application de bonnes pratiques. Production et transformation en container.	Le potager bio						
	Accompagnement et suivi des 4 porteurs de projet	CAPL						
1.3.1 - Accompagner la garantie et de la conversion des nouvelles exploitations vivrières en agriculture biologique et des unités de transformation	Mobilisation d'une animateur.trice et d'un.e assistant.e administrative sur les 10 communes pilotes TAVIVAT : appui administratif à la conversion	SPG bio fetia						
	Préparation et réalisation des journées de la bio (dans chaque commune pilote)	SPG bio fetia						
1.3.2 - Accompagner la formation des acteurs du système : producteurs et agro-transformateurs de produits vivriers	Identifier les professionnels répondant aux critères de sélection établis	CFPPA						
	Ingenierie de formation et compléments d'enquête, programmation des actions de formation 2026-2029	CFPPA						
	Action de formation groupements agricoles	CFPPA						
	Formation agriculteurs et agrotransformateurs	CFPPA						
1.3.3 - Constituer un réseau de personnes sensibilisées aux enjeux d'alimentation durable pour accompagner la réplication du projet	Enquête bilan	CFPPA						
	Identification des cibles, organisation des séminaires et contenus	DAG						
2.1.1 : Développer de nouveaux process de transformation des vivriers afin d'améliorer les modes de transformation existants et créer des produits appétents	Journées de sensibilisation	DAG						
	Etude de marché nouveaux produits à base de vivrier	DAG						
	Prestation recettes appétentes réalisée par un.e chef.fe local	DAG						
	Etude de faisabilité du déploiement d'une usine de flocons de vivriers en Polynésie	DAG						
	Stages R&D	DAG						
	Actions de R&D au sein de la RIV / DAG : lever les verrous techniques pour la transformation de certains produits vivriers et transfert aux agrotransformateurs	DAG						

			2025	2026	2027	2028	2029	2030
2.1.2 - Acquérir du matériel innovant et accompagner les ateliers d'agro-transformation pour constituer des chaînes de transformation pilote	Sélection du candidat pour l'appel à candidature annuel	DAG						
	Mise à disposition d'une ligne de production de vivrier transformé (frites, taota, pâtes, gnocchis, vivriers congelés, flocons, etc.), accompagnement par la DAG RIV	DAG						
2.2.1 - Développer les compétences et renforcer les capacités des communes	Obtention de CAP cuisine pour 12 agents	SPCPF						
	Séminaires mixtes (élus-techniciens)	SPCPF						
	Organisation de réseaux professionnels	SPCPF						
	Ateliers de cuisine à destination du personnel de cuisine	SPCPF						
2.2.2 - Faire vivre une plateforme collaborative de la restauration scolaire	Immersion hors PF pour 1 élu et 1 agent par commune	SPCPF						
	Conception de l'outil numérique et test sur 3 communes pilotes et le consortium	SPCPF						
	Ajustement de l'outil	SPCPF						
	Diffusion et entretien de la vie de la plateforme	SPCPF						
2.2.3 - Planifier, financer, gérer : réussir l'entrée du local dans les menus scolaires	Accompagnement des communes planification alimentaire	SPCPF						
	Conception et déploiement d'un outil de gestion des denrées alimentaires (Excel)	SPCPF						
	Accompagnement des communes dans l'optimisation de leur service, dégagement de marges	SPCPF						
2.2.4 - Equiper les communes pour augmenter leurs capacités de stockage et préparation de produits vivriers locaux	Acquisition de matériel de stockage et transformation de produits vivriers à destination des communes	DAG						
	Livraison et appui aux communes dans l'utilisation des matériels	SPCPF						
2.2.5 - Mettre en place un programme de limitation du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires pilote	Acquisition de matériel de suivi du gaspillage alimentaire	SPCPF						
	Séminaire de lancement et identification du pool de référents	SPCPF						
	Déploiement de l'accompagnement gaspillage alimentaire	SPCPF						
	Analyse transverse du dispositif	SPCPF						

			2025	2026	2027	2028	2029	2030
2.2.6 - Mettre en œuvre un programme d'éducation au goût dans les classes des communes pilote	Conception, préparation du lancement des Classes du goût polynésiennes	DAG		■				
	Identification des classes pilotes et formation des enseignants du premier degré	DAG		■				
	Mise en application du programme par les enseignants dans les classes, suivi et accompagnement personnalisé	DAG		■	■	■	■	■
	Bilan et évaluation du programme	DAG						■
2.2.7 - Mettre en place un paiement pour service alimentaire en vue de valoriser les communes vertueuses	Elaboration de l'ingénierie administrative et financière du dispositif	DAG	■	■	■	■	■	■
	Contractualisation avec les restaurants scolaires et déploiement de l'aide	DAG	■	■	■	■	■	■
	Appui aux communes dans le déploiement du dispositif	SPCPF		■				■
	Bilan du dispositif - évaluation	DAG						■
3.1.1 - Faciliter le lien offre / demande entre restauration scolaire et l'amont de la chaîne de valeur	Déploiement d'une extension de la plateforme Matete.pf	CAPL		■				
	Actions CAPL pour lier l'offre locale à la demande de la restauration scolaire	CAPL		■	■	■	■	■
	Identification des leaders de commercialisation	DAG		■				
	Accompagnement des leaders de commercialisation	DAG		■	■	■	■	■
	Bilan du dispositif - évaluation	DAG					■	■
3.2.1 - Mettre en œuvre un plan de communication adapté au service du succès et de la répliquabilité du projet TAVIVAT	Mise en place de la stratégie de communication annuelle	DAG	■	■	■	■	■	■
	Formation des membres du consortium à l'utilisation de la communication	DAG	■	■				
	Création site internet	DAG		■				
	Entretien et vie des canaux de communication projet	DAG		■	■	■	■	■
	Campagnes de communication grand public	DAG		■	■	■	■	■
	Production d'un programme pédagogique clé en main agréé	DAG		■	■	■	■	■
3.2.2 - Créer et animer un outil numérique de partage de données entre les différents acteurs de la chaîne de valeur	Conception de l'outil numérique	CAPL		■				
	Préparation pour le lancement de l'outil numérique : concertation et préparation des bases de données	CAPL		■				
	Formation des utilisateurs	CAPL		■	■	■	■	■
	Alimentation, suivi des données à transverse	CAPL			■	■	■	■

ANNEXE 4 – RESERVES

Aucune réserve intermédiaire n'a été établie dans le cadre du projet TAVIVAT.

ANNEXE 5 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier, accompagné des justificatifs nécessaires sur demande de l'Opérateur, *i.e.* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de l'article article.

<Nom du projet>	Montant (€)	
Etat des consommations au xx/xx/xxxx		
Dépenses totales		
<i>Dont Subvention France 2030 (ciblée par la présente convention)</i>		
<i>Dont cofinancement public (hors Subvention France 2030)</i>		
<i>Dont cofinancement privé</i>		
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx		
	Dépenses	Dont financement France 2030
Action 1		
Action 2		
...		

ANNEXE 6 - RAPPORT D'AVANCEMENT

Sommaire-type du rapport d'avancement, à préparer par le Porteur de Projet et à transmettre à l'Opérateur tous les 6 mois :

1. Avancée du démonstrateur territorial
2. Gouvernance du projet et partenariats
3. Démarche d'innovation du démonstrateur territorial
4. Modèle économique du démonstrateur territorial
5. Evaluation du projet
6. Réplicabilité du démonstrateur
7. Communication sur le démonstrateur territorial
8. Autres informations

ANNEXE 7 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Marianne Faucheux
Directrice du Département Mandats
Direction de l'Investissement
Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13

Pirae, le

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des dépôts et la Direction de l'Agriculture de Polynésie française

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e), Moetai BROTHERSON, agissant en qualité de représentant(e) de la Polynésie française pour le compte de la Direction de l'agriculture (DAG)

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées,
- certifie que les Membres du consortium m'ont assuré du respect des principes de la commande publique ainsi que de toute réglementation qui leur est applicable,
- certifie qu'au moins 80% du montant de subvention perçu a été décaissé.

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du premier versement/du versement intermédiaire/du versement du solde de la subvention.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.1 de la présente convention.



ACCORD DE CONSORTIUM

TRANSITION
AGROÉCOLOGIQUE VIVRIÈRE
ET AGRO TRANSFORMATION
(TAVIVAT)

Version_2_Juillet 2025

*L'accord ci-présenté concerne l'ensemble des membres du
consortium TAVIVAT de la phase de réalisation*



Document rédigé par K Ora
Novembre 2024



Entre les soussignés :

La Direction de l'Agriculture (DAG) de Polynésie française représentée par son Directeur Monsieur Roland BOPP

Et

La chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) représentée par son Président Monsieur Thomas MOUTAME

Et

Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) représenté par son Président Monsieur Cyril TETUANUI

Et

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Opunohu (EPEFPA) représenté par son Directeur Monsieur Baha ABDALLAH

Et

Le système participatif de garantie BioFetia (SPG BIO Fetia) représenté son Président Monsieur Kenny CHANE

Et

Agir pour la Santé et l'Avenir de nos Enfants (ASAE) Conseil représenté par sa gérante Madame Manihi LEFOC

Et

SCA Rimatara Agro Forest représentée par Kenji KATO, agriculteur

Et

Le potager bio représenté par Monsieur Jean-Baptiste TAVANAE, agriculteur

Et

SCA VAIMEAMEA représentée par Madame Françoise HENRY, agricultrice

Et

Vaihuti fresh, exploitation agricole représenté par Monsieur Thierry LISON DE LOMA

Ci-après désignés individuellement ou collectivement comme la ou les "Partie(s)"



PRÉAMBULE

1. Les Partenaires ont convenu de mettre en place un Projet collaboratif nommé TAVIVAT, tel que détaillé dans le présent accord (ci-après désigné comme « le Projet »).

2. Dans le cadre de ce Projet, les Parties visent l'intégration réussie de 25% de produits vivriers servis en restauration collective scolaire de Polynésie française sur chacun des dix sites pilotes mis en œuvre dans les quatre archipels à échéance 2029. Il s'agit d'un Projet répliquable à l'ensemble des pays et territoires insulaires du Pacifique.

3. Les Parties ont organisé le Projet en deux (2) étapes principales :

- Étape 1 : Maturation du Projet ;
- Étape 2 : Réalisation du Projet.

Le présent accord est conclu pour la phase de réalisation du Projet. Le présent accord annule et remplace l'accord de consortium signé pour la phase de maturation (novembre 2023).

4. La Direction de l'Agriculture de Polynésie française est désignée par l'ensemble des Parties comme le chef de file du consortium TAVIVAT.

5. Le tableau suivant présente un résumé des contributions respectives des Parties au Projet :

Parties	CONTRIBUTIONS
Direction de l'Agriculture de Polynésie française (DAG)	Elle sera le chef de file du consortium TAVIVAT.
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)	A la fois outil et organe représentatif des agriculteurs avec d'importantes missions d'appui technique et de communication, tant vers les professionnels que vers l'agriculture familiale. La CAPL aura pour rôle principal la structuration des groupements agricoles, l'appui technique, administratif et comptable aux agriculteurs ainsi que le lien offre / demande de denrées agricoles locales.
Système participatif de garantie BioFetia	Cette association financée par les pouvoirs publics intervient en matière d'agriculture biologique, en tant qu'organisme agréé pour garantir les produits agricoles avec le label Biopasifika selon la norme océanienne d'agriculture biologique, et pour soutenir l'implantation de l'agriculture biologique dans les différents archipels. Son rôle dans le consortium sera d'accompagner les agriculteurs et les transformateurs dans le processus de certification biologique puisque TAVIVAT est basée sur des ambitions fortes en matière de conversion biologique.
Agir pour la Santé et l'Avenir de nos Enfants Conseil (ASAE Conseil)	ASAE Conseil accompagne les institutions, collectivités, entreprises, organisations et associations qui souhaitent promouvoir de saines habitudes alimentaires tout en valorisant le développement d'une agriculture locale durable en Polynésie française. Dans le cadre de ce consortium, elle prendra en charge l'action relative à l'éducation au goût et à la promotion du bien manger.

<p>Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF)</p>	<p>Organe moteur et porte-parole des communes, c'est un partenaire incontournable de la mise en place des Projets alimentaires territoriaux. Il fait le lien entre les élus et les agents communaux. Il réunira dans le cadre du Projet les dix communes pilotes, toutes adhérentes à la compétence restauration scolaire du syndicat.</p> <p>Dans ce Projet, le SPCPF animera les communes et participera à leur montée en compétences sur diverses thématiques. Il s'appuiera sur les ressources des communes pilotes pour atteindre les objectifs du Projet. Il interviendra ainsi dans toute la mobilisation, l'engagement, la montée en compétences et le suivi des communes. Il jouera un rôle clé pour faire évoluer les services de restauration scolaire, notamment sur la planification alimentaire, le développement des techniques culinaires, sur la maîtrise des coûts par la mise en place d'un modèle technico-économique durable. Il participera, en partenariat avec les membres du consortium, à l'animation locale des relations entre producteurs, transformateurs et consommateurs (population scolaire et familles).</p>
<p>Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française (EPEFPA)</p>	<p>L'EPEFPA est composé de trois centres constitutifs : le Lycée Professionnel Agricole assurant la formation initiale jusqu'au niveau BTS, le CFPPA assurant la formation continue dans le domaine agricole et para-agricole, et l'Exploitation Agricole d'Opunohu à la fois unité de production (végétale, animal et agro-transformation), support pédagogique et terrain de démonstration et d'expérimentation au plus près des problématiques agricoles. L'EPEFPA interviendra sur la formation continue des porteurs de Projet, agriculteurs, agro-transformateurs, cadres du secteur public agricole, ainsi que sur l'expérimentation de nouvelles variétés, outils et itinéraires techniques en collaboration avec les agriculteurs partenaires.</p>
<p>Le potager de JB</p>	<p>Le potager bio va expérimenter et développer un outil de transformation du vivrier basé sur un process de transformation en container à déployer à la ferme. Il vise à mettre sur le marché 100 tonnes nouvelles de vivrier bio.</p>
<p>SCA VAIMEAMEA</p>	<p>SCA VAIMEAMEA va mettre en œuvre un programme complet d'expérimentation de l'agroforesterie et de l'agriculture syntropique pour le vivrier bio et donc proposer une capitalisation sur l'expérience et l'itinéraire technique en vue de lever les contraintes de fertilisation des sols en AB.</p>
<p>Vaihuti fresh</p>	<p>Vaihuti fresh déploie un Projet clé qui vise à sélectionner, multiplier et diffuser des plants mycorhizés et vitro-plants en motte de vivriers en vue de commercialiser du matériel végétal de vivrier sélectionné et de qualité. Ce Projet est un élément de base de l'amélioration du patrimoine génétique vivrier polynésien.</p>
<p>Kenji KATO</p>	<p>Kenji KATO met en place un Projet pilote d'agroforesterie pour la culture marécagère du taro aux Australes.</p>





1. OBJET ET NATURE DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet d'organiser les relations entre les membres du consortium dans le cadre de l'exécution du Projet, et, notamment de :

- Déterminer leurs droits et leurs obligations;
- Définir les modalités de ces relations ;
- Organiser la gouvernance du Projet ;
- Définir les modalités financières ;
- S'accorder sur l'utilisation des outils.

Cet accord est susceptible d'être modifié conformément aux dispositions prévues dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

2. DURÉE DE L'ACCORD

Les Parties, par le présent accord, scellent les finalités et modalités de leur coopération dans le Projet TAVIVAT à compter du jour de dépôt de candidature à l'AMI BDT, soit le 18 décembre 2024 et jusqu'au terme du Projet, soit la date de fin de projet fixée par la convention de financement DAG - Banque des Territoires.

3. LIEU D'EXÉCUTION DU PROJET

Le Projet se déploie dans un premier temps sur dix communes polynésiennes réparties sur l'ensemble des quatre archipels de Polynésie française :

- *Archipel des Îles du Vent* : Mahina et Teva i Uta (île de Tahiti) ;
- *Archipel des Îles sous le Vent* : Huahine, Tahaa, Taputapuatea (île de Raiatea), Bora Bora ;
- *Archipel des Australes* : Rimatara, Rurutu ;
- *Archipel des Marquises* : Ua Huka, Nuku Hiva.

4. GOUVERNANCE DU CONSORTIUM ET SUIVI DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Pour assurer la gouvernance et le suivi des opérations, les Parties sont organisées autour de :

- Un chef de file ;
- Un comité de pilotage (COPIL) ;
- Un comité exécutif (COMEX).

4.1 LE CHEF DE FILE DU CONSORTIUM

4.1.1 Désignation du chef de file

D'un commun accord entre les Parties, la Direction de l'agriculture de Polynésie française est désignée chef de file du consortium. La Direction de l'agriculture de Polynésie française, en tant que Chef de file, est le seul interlocuteur de la Banque des Territoires.

4.1.2 Rôle du chef de file

Le chef de file est chargé :

- De coordonner le consortium et assurer la cohérence, l'atteinte des objectifs fixés du Projet ;
- D'être l'intermédiaire d'une part entre les Parties et la Banque des territoires et d'autre part entre les Parties au sein du Comité de pilotage ;
- De diffuser aux Parties, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de la Banque des territoires ou toute correspondance à destination de la Banque des territoires ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du Projet ;
- De rassembler et transmettre à la Banque des territoires, selon l'échéancier défini par celle-ci, un rapport sur l'état d'avancement du Projet, ainsi que, le cas échéant, un rapport final au terme du Projet ;
- D'assurer la communication entre les Parties ;
- De coordonner l'action des Parties pour l'exécution du Projet et notamment d'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du Projet et contrôler son exécution ;
- D'assurer le suivi de l'avancement de la réalisation des contributions ;
- De répartir les ressources financières émanant de la Banque des Territoires ;
- De convoquer les réunions du COPIL et du COMEX, de rédiger et diffuser les comptes rendus, tenir les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assurer le secrétariat du Projet.

Le chef de file n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini au contrat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'une des Parties ou de l'ensemble d'entre elles, sans l'autorisation préalable de celles-ci.

Le chef de file est épaulé par des prestataires chargés d'animer l'évaluation, la communication et la coordination d'ensemble du projet, et plus particulièrement des actions de la phase de réalisation.

4.2 LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

4.2.1 Composition du Comité de pilotage

Pour favoriser le bon déroulement du Projet, il est créé un comité de pilotage. Ce comité est composé des membres du consortium et des partenaires du Projet.



Ces représentants, nommés par les Parties au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager les Parties dans le cadre du Projet.

	PARTIE	STATUT
MEMBRES DU CONSORTIUM	DAG	Le Directeur ou son/sa représentant(e)
	CAPL	Le Président ou son/sa représentant(e)
	SPCPF	Le Président ou son/sa représentant(e)
	EPEFPA	Le Directeur ou son/sa représentant(e)
	SPG Bio fetia	Le Président ou son/sa représentant(e)
	ASAE Conseil	La gérante ou son/sa représentant(e)
	Le potage de JB	Monsieur Jean-Baptiste TAVANAE ou son/sa représentant(e)
	SCA VAIMEAMEA	Madame Françoise HENRY ou son/sa représentant(e)
	VAIHUTI FESH	Monsieur Thierry LISON DE LOMA ou son/sa représentant(e)
SCA RIMATARA AGRO FOREST	Monsieur Kenji KATO ou son/sa représentant(e)	
PARTENAIRES	Cirad	La présidente-directrice générale ou son/sa représentant(e)
	Direction de la Santé	La Directrice ou son/sa représentant(e)
	Les communes de Rimatara, Rurutu, Ua Huka, Nuku Hiva, Mahina, Teva i uta, Huahine, Tahaa Taputapuatea et Bora Bora	Les maires ou leur représentant(e)
	Lycée Hôtelier de Tahiti	Le proviseur ou son/sa représentant(e)
	Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)	Le Directeur ou son/sa représentant(e)
	Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)	Le Directeur ou son/sa représentant(e)
	L'institut de l'école pratique des hautes études (EPHE)	Le Directeur ou son/sa représentant(e)
Le campus des métiers et des qualifications du Pacifique (CMQP)	La Directrice ou son/sa représentant(e)	

Les Parties feront en sorte de porter à la connaissance des autres Parties par courrier/mail tout changement de leurs représentants.

Ce comité pourra accueillir un représentant de la banque des territoires sur demande de celle-ci.

Le comité de pilotage est présidé par le chef de file.

4.2.2 Réunions du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit au moins 1 (une) fois par semestre, sur convocation du chef de file. Des réunions extraordinaires du COPIL peuvent être organisées par le chef de file. Le chef de file adresse la convocation et l'ordre du jour aux membres du COPIL au moins dix jours calendaires avant la réunion. Ces réunions feront l'objet de comptes rendus rédigés par le chef de file ou son représentant (prestataire d'assistance au pilotage) et transmis à chacun des partenaires dans les dix jours calendaires suivant la date de réunion.

4.2.3 Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a pour fonction de partager la feuille de route semestrielle et le bilan. Il a aussi fonction de permettre un partage d'informations propices au développement des actions croisées ou des connexions avec les autres actions publiques et privées de chacune des communes pilotes.

4.3 LE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

4.3.1 Composition du Comité exécutif

Le comité exécutif est composé des membres du consortium.

4.3.2 Réunions du Comité exécutif

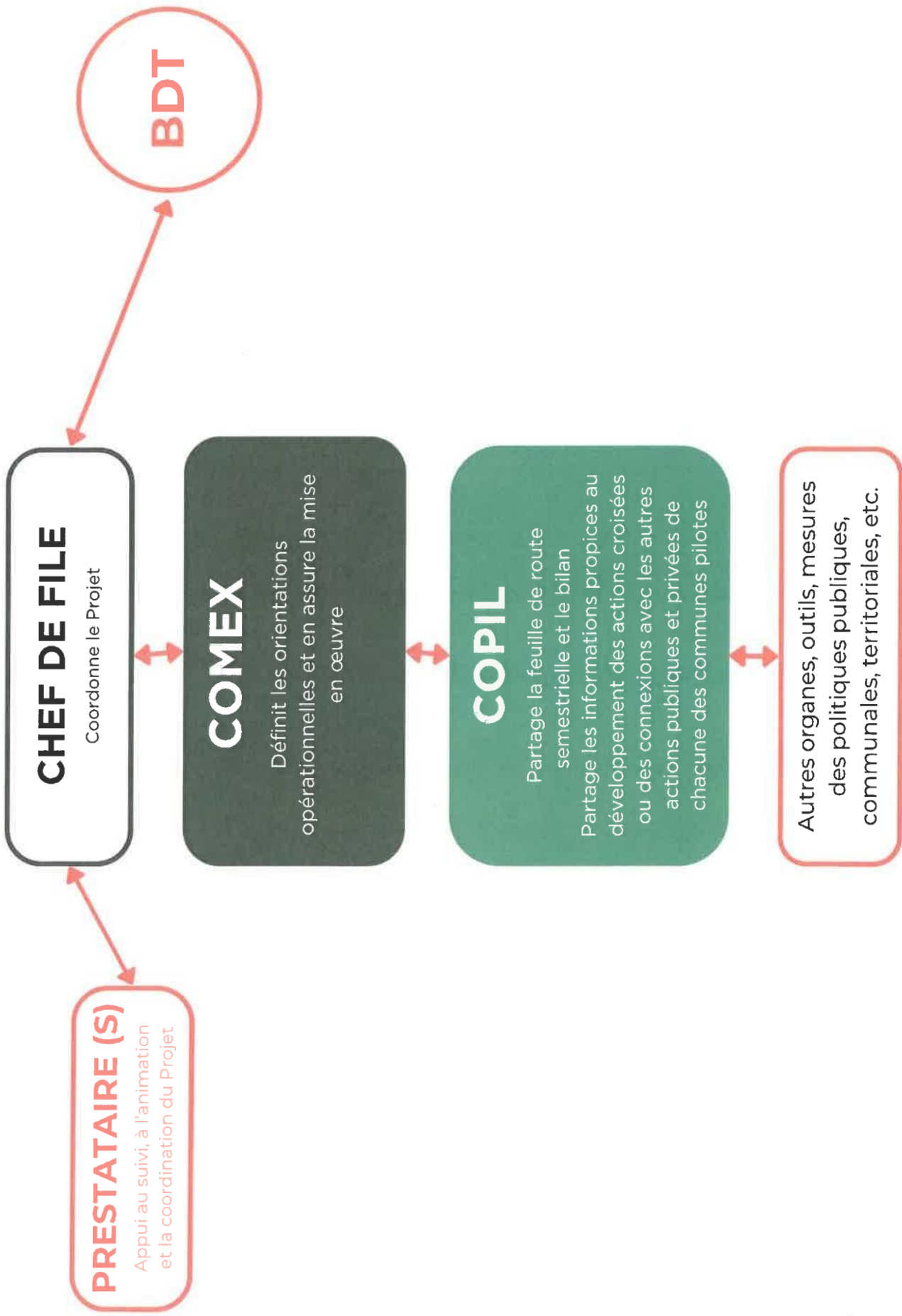
Le Comité exécutif se réunit *a minima* une (1) fois par trimestre et autant de fois que nécessaire pour s'assurer de l'avancement du Projet.

Ces réunions pourront se tenir à la demande du chef de file ou des autres membres du consortium.

4.3.3 Rôle du Comité exécutif

Le Comité exécutif a pour fonction de définir les orientations stratégiques du Projet, de piloter et suivre son déploiement opérationnel et d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble du Projet conformément au plan d'action prévu (y compris les thématiques de communication et d'évaluation du Projet).





5. CHAMP D'EXÉCUTION DU PROJET

5.1 FINALITÉS ET OBJECTIFS

5.1.1 Objectifs

Le démonstrateur territorial vise l'intégration réussie de 25% de produits vivriers servis en restauration collective scolaire sur chacun des dix sites pilotes mis en œuvre dans les quatre archipels, puis l'essaimage à dix autres sites au terme de ce Projet de démonstrateur. Il s'agit d'un Projet répliquable à l'ensemble des pays et territoires insulaires du Pacifique.

Les Parties signataires s'engagent à concevoir un réseau de dix sites pilotes liant chacun la production, la transformation et la restauration ainsi qu'à consolider les partenariats opérationnels en vue de :

- **Améliorer les performances et capacités de la production primaire vivrière en :**
 - Créant ou consolidant des groupements de producteurs dans chaque commune pilote ;
 - Dotant ces groupements d'équipements permettant l'entrée en mécanisation des producteurs ;
 - Sélectionnant les variétés les meilleures, en les multipliant et les mettant à disposition des agriculteurs ;
 - Accompagnant l'installation de porteurs de Projet en agriculture et agro-transformation,
 - Développant la montée en compétence des professionnels déjà installés (agriculteurs et agro-transformateurs) ;
 - Déployant une force d'accompagnement technique de terrain ;
 - Appuyant administrativement les conversions en agriculture biologique déjà opérationnelles dans les pratiques ;
 - Mettant à disposition des producteurs des intrants et fertilisants bio ;
 - Réalisant des essais en parcelles capitalisables et aux résultats diffusables ;
 - Partageant les bonnes pratiques sur l'agriculture biologique, conventionnelle, syntropique et mycorhizée déployées sur deux Projets pilotes ;
 - Développant la production de Taro, Tarua, Uru, Patates douces, Bananes plantain, Fe'i, Manioc, Ignames, Pia et tout autre produit vivrier sur une superficie de 40 ha en production (80 ha en intégrant les nécessaires rotations de culture) dans les différents archipels dans le cadre de système de productions agroécologiques innovantes en apportant un accompagnement technique et économique adapté.

- **Améliorer les performances et capacités des maillons avals de la production sur la chaîne de valeur en :**
 - Appuyant la transformation en produits prêts à l'emploi ou produits finis de 550 tonnes de productions vivrières supplémentaires ;
 - Mettant à disposition toute la R&D nécessaire à la sortie de nouveaux produits appétents
 - Assurant le lien numérique entre les différents acteurs de la chaîne de valeur et construisant l'interopérabilité des solutions de partage d'informations ;
 - Structurant la restauration scolaire sur des bases de recettes, menus et plans alimentaires intégrant du vivrier ;
 - Faisant monter en compétence les équipes et métiers de la restauration scolaire ;
 - Equipant correctement les restaurants scolaires pour le stockage, la préparation, la cuisson du frais et du brut ;
 - Mettant en place un programme entier de lutte contre le gaspillage ;
 - Déployant un programme d'éducation au goût visant à modifier les comportements alimentaire des enfants.



5. CHAMP D'EXÉCUTION DU PROJET

- Évaluant la faisabilité et déployant, accompagnant les communes dans la mise en place de modèles économiques proposés et en s'assurant qu'ils concourent à la juste rémunération des producteurs et transformateurs tout en permettant d'assurer une alimentation à un coût maîtrisé ;
- Déployant une aide bonus achat de denrées alimentaires pour services alimentaires aux restaurants scolaires vertueux ;
- Favorisant le lien offre / demande par une organisation dédiée ;
- Déployant un plan de communication multicibles visant à la fois à valoriser le Projet, promouvoir les produits et informer les producteurs comme les consommateurs.

5.1.2 Finalités

AXES DU Projet	RÉSULTATS ATTENDUS
AXE 0 Piloter TAVIVAT, son évaluation	<p>L'équipe de pilotage et de coordination Projet pilote la totalité du Projet et est en charge de son exécution, de sa coordination, du respect des délais et de l'éligibilité des dépenses en lien avec tous les membres du COMEX et les partenaires. L'équipe Projet interagit avec toutes les équipes action et leurs pilotes. Elle convoque et anime les comités exécutifs et de pilotage.</p> <p>Elle est en charge de tout le suivi financier et des relations avec la BDT. Elle est en charge de la réalisation et la diffusion des rapports d'évaluation.</p>
AXE 1 Professionaliser et renforcer les capacités des maillons de production de la chaîne de valeur	<p>Les producteurs participent à la co-conception de systèmes de production innovants et adaptés aux différents territoires/contextes pédoclimatiques. Les producteurs vivriers rencontrent des conditions de production facilitées et disposent de facteurs de production en quantité et à des prix compatibles avec une production agricole durable. Des innovations sont intégrées à la production permettant de fiabiliser les systèmes et de répartir équitablement la valeur. Des groupements agricoles sont créés afin de faire à plusieurs ce qu'il est difficile de faire seul et de compenser la très petite taille des exploitations. Un suivi technique très renforcé est mis en place, basé sur un meilleur suivi génétique, le développement de la mécanisation, des journées communales de suivi technique, le déploiement des comptabilités agricoles.</p> <p>Des surfaces additionnelles sont mises en culture, suivies et les partages d'expérience permettent d'optimiser les systèmes. Les agriculteurs éloignés des sites de consommation sont impliqués dans le système alimentaire. Le nombre de producteurs en agriculture biologique est doublé. L'accompagnement proposé est adapté aux types de production, systèmes agroécologiques ou biologiques mis en œuvre et permet de dégager un revenu satisfaisant dans chacun des archipels. Les acteurs des systèmes pilotes développent des compétences leur permettant de maîtriser localement l'ensemble des opérations nécessaires au bon approvisionnement en quantité et qualité de la restauration collective scolaire.</p>



<p>AXE 2 Renforcer et structurer l'aval de la chaîne de valeur par l'amélioration des produits et l'évolution de la consommation dans les communes</p>	<p>Le développement de l'appétence pour le vivrier est central dans le Projet. Cela passe par des produits sains, accessibles, bons, attractifs.</p> <p>La production vivrière est transformée en Polynésie. Un effort important de R&D est réalisé avec des produits et process nouveaux, stabilisés et échelonnables, neuf ateliers de transformation sont opérationnels et fournissent des produits prêts à l'emploi variés et adaptés aux goûts des consommateurs des différents archipels. Les produits locaux représentent au moins 25 % de la part des produits vivriers servis à la restauration scolaire et peuvent être utilisés dans des préparations variées et appréciées des consommateurs. Les communes et gestionnaires de la restauration collective maîtrisent l'usage de ces produits et en assurent la promotion. Ils acquièrent l'équipement et les techniques adaptés, renforcent leurs méthodes et outils de pilotage et de suivi. Les restaurants scolaires vertueuses sont soutenues financièrement.</p>
<p>AXE 3 Créer du lien en valorisant acteurs et produits, stimulant la demande, favorisant la rencontre entre offre et demande</p>	<p>Les acteurs interagissent aisément pour lever les freins identifiés, valoriser et partager les démarches mises en place. Les relations entre acteurs locaux sont animées, fluides sur les plans juridique, opérationnel et économique. Le système économique développé est durable : il est inclusif, favorise la création d'emplois et réduit les inégalités de pouvoir. La restauration scolaire des sites pilotes est régulièrement approvisionnée en quantité et qualité en produits vivriers sains. La cohérence d'ensemble du système et son ancrage territorial sont renforcés. La singularité des produits locaux identifiés comme produits de santé est valorisée ainsi que les acteurs qui les produisent, les transforment et les préparent.</p>

5.2 ACTIONS À DÉPLOYER DANS LA PHASE DE RÉALISATION

Les Parties signataires s'engagent à déployer et mettre en œuvre les actions suivantes :

Axe 0 : Piloter TAVIVAT, son évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet TAVIVAT, un ensemble d'actions stratégiques a été défini afin d'assurer une gestion optimale de la phase de réalisation, un suivi méthodique par des évaluations régulières. Ces actions, pensées de manière à garantir l'atteinte des objectifs fixés, s'inscrivent dans une démarche rigoureuse, coordonnée et adaptée aux ambitions portées par le Projet. Tous les signataires du présent accord s'engagent à mettre en place les collectes de données permettant de nourrir et renseigner les indicateurs Projet relatifs à chaque action. Ils s'engagent à coopérer pleinement aux rapports d'évaluation périodiques qui seront réalisés.

SOUS-OBJECTIFS STRATÉGIQUES	NOM DES ACTIONS	PILOTE
<p>ACTION 0.0 Mettre en oeuvre un pilotage opérationnel de la phase de réalisation du Projet TAVIVAT et son programme d'évaluation</p>	<p>0.0 - Assurer un pilotage efficace de TAVIVAT</p>	<p>DAG</p>

Le coût total des actions prévues est estimé à 1 287 748 EUR (un million deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-huit euros). Afin de soutenir leur réalisation, une demande de subvention d'un montant de 643 874 EUR (six cent quarante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros) est formulée, en cohérence avec les besoins identifiés et les objectifs visés.

Axe 1 - Professionnaliser et renforcer les capacités des maillons de production de la chaîne de valeur

Cet axe d'action repose sur une articulation étroite entre le service technique du Ministère de l'Agriculture, des Ressources marines, de l'Environnement, en charge de l'Alimentation, de la Recherche et de la Cause animale (MPR), les organismes de formation et de certification en agriculture biologique.

S'appuyant sur les Projets initiés par les agriculteurs eux-mêmes, membres du présent consortium, cet axe a pour vocation de soutenir les développements et essais en milieu paysan et de garantir un accompagnement à long terme, assuré par des équipes spécialisées en agroécologie. Cette démarche renforce significativement les capacités d'animation territoriale, reposant principalement sur des approches démonstratives et participatives.

Par ailleurs, cet axe contribue à accroître l'efficacité des services techniques en cofinçant une partie des subventions dédiées aux équipements innovants. Il prévoit également la mise en place de centres de gestion, offrant un appui tant sur le plan financier qu'extra-financier, afin d'encourager une gestion optimisée et durable des exploitations agricoles.

Enfin, un appui fort à la conversion biologique permettra de certifier des pratiques déjà en œuvre en Polynésie.

SOUS-OBJECTIFS STRATÉGIQUES	NOM DES ACTIONS	PILOTE
ACTION 1.1 Améliorer la boîte à outils au service des producteurs	1.1.1 - Développer la mécanisation adaptée à la production de vivriers	CAPL
	1.1.2 - Développer une comptabilité adaptée auprès des producteurs engagés comme outil de pilotage de leurs exploitations	CAPL
ACTION 1.2 Renforcer les capacités des producteurs vivriers en AB et agro écologie	1.2.1 - Encourager l'utilisation d'intrants conformes à l'agriculture biologiques et produits localement	DAG
	1.2.2 - Appuyer la structuration des producteurs et le transfert de savoirs et d'innovations à travers des essais aux champs et des journées de démonstration	CAPL
	1.2.3 - Accompagner de manière personnalisée 4 Projets innovants comme outils de démonstration et de développement des filières	CAPL
ACTION 1.3 Renforcer les compétences locales des acteurs du système notamment en AB et en agroécologie	1.3.1 - Accompagner la garantie et de la conversion des nouvelles exploitations vivrières en agriculture biologique et des unités de transformation	SPG
	1.3.2 - Accompagner la formation des acteurs du système : producteurs et agro-transformateurs de produits vivriers	CFPPA
	1.3.3 - Constituer un réseau de personnes sensibilisées aux enjeux d'alimentation durable pour accompagner la répliation du Projet	DAG

Le coût total des actions prévues est estimé à 4 996 820 EUR (quatre millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent vingt euros). Afin de soutenir leur réalisation, une demande de subvention d'un montant de 2 498 410 EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent dix euros) est formulée, en cohérence avec les besoins identifiés et les objectifs visés.



AXE 2 : Renforcer et structurer l'aval de la chaîne de valeur par l'amélioration des produits et l'évolution de la consommation dans les communes

Cet axe est le plus important en termes d'investissement. Il concentre les investissements nécessaires pour déployer la capacité d'agro transformation du territoire chez les transformateurs pilotes. Il met en place un véritable écosystème de Projets alimentaires avec le renforcement du SPCPF et des communes comme débouché structurant des filières agricoles, mais aussi comme levier et agent décisif de l'évolution du comportement alimentaire des enfants et des familles. Cet axe comprend des investissements significatifs dans les outils de transformation et au sein des restaurants scolaires.

SOUS-OBJECTIFS STRATÉGIQUES	NOM DES ACTIONS	PILOTE
ACTION 2.1 Créer un réseau innovant de transformateurs	2.1.1 - Développer de nouveaux process de transformation des vivriers afin d'améliorer les modes de transformation existants et créer des produits appétents	DAG
	2.1.2 - Acquérir du matériel innovant et accompagner les ateliers d'agro-transformation pour constituer des chaînes de transformation pilote	DAG
ACTION 2.2 Faciliter l'intégration des produits vivriers dans la consommation notamment scolaire	2.2.1 - Développer les compétences et renforcer les capacités des communes	SPCPF
	2.2.2 - Faire vivre une plateforme collaborative de la restauration scolaire	SPCPF
	2.2.3 - Améliorer les capacités économiques des communes à augmenter les produits vivriers locaux dans leurs menus	SPCPF
	2.2.4 - Equiper les communes pour augmenter leurs capacités de stockage et préparation de produits vivriers locaux	SPCPF
	2.2.5 - Mettre en place un programme de limitation du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaire pilotes	SPCPF
	2.2.6 - Mettre en œuvre un programme d'éducation au goût dans les classes des communes pilotes	ASAE
	2.2.7 - Mettre en place un paiement pour service alimentaire en vue de valoriser les communes vertueuses	DAG

Le coût total des actions prévues est estimé à 6 103 980 EUR (six millions cent trois mille neuf cent quatre-vingts euros). Afin de soutenir leur réalisation, une demande de subvention d'un montant de 3 051 990 EUR (trois millions cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) est formulée, en cohérence avec les besoins identifiés et les objectifs visés.

AXE 3 - Créer du lien en valorisant acteurs et produits, stimulant la demande, favorisant la rencontre entre offre et demande

Ce dernier axe vise à favoriser la cohésion globale du Projet en créant le lien entre production, transformation et consommation par un système d'information et des actions de communication à destination des consommateurs.

SOUS-OBJECTIFS STRATÉGIQUES	NOM DES ACTIONS	PILOTE
ACTION 3.1 Favoriser le lien offre-demande, faciliter les transactions	3.1.1 - Faciliter le lien offre / demande entre restauration scolaire et l'amont de la chaîne de valeur	CAPL
	ACTION 3.2 Renforcer les liens entre acteurs privés et publics	3.2.1 - Mettre en oeuvre un plan de communication adapté au service du succès et de la répliquabilité du Projet TAVIVAT
	3.2.2 - Créer et animer un outil numérique de partage de données entre les différents acteurs de la chaîne de valeur	CAPL

Le coût total des actions prévues est estimé à 1 322 320 EUR (un million trois cent vingt-deux mille trois cent vingt euros). Afin de soutenir leur réalisation, une demande de subvention d'un montant de 661 160 EUR (six cent soixante et un mille cent soixante euros) est formulée, en cohérence avec les besoins identifiés et les objectifs visés.



6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 ENGAGEMENTS COMMUNS

Le présent accord engage chacune des Parties signataires dans une communauté de vision, d'objectifs et une solidarité opérationnelle nonobstant les changements de gouvernance, de directions et de management dont ils peuvent faire l'objet.

Chaque partie signataire s'engage à nommer des représentants dans ces instances et à assurer sa présence dans les comités. Lors de ces comités, les Parties doivent porter à la connaissance du chef de file l'état d'avancement de sa contribution et prévenir, dans les plus brefs délais, le chef de file de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du Projet.

Les Parties s'engagent à fournir les éléments demandés lors de ces comités et tous les éléments relatifs aux reportings requis par la Banque des Territoires ainsi que toutes les données nécessaires pour renseigner les indicateurs et tableaux de bord du Projet. Cela inclut l'obligation de transmettre au chef de file, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et, le cas échéant, du rapport de fin de recherche destinés à la Banque des territoires.

Les Parties s'engagent à fournir au chef de file les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de la Banque des territoires.

Les Parties conviennent qu'elles sont engagées dans un Projet de démonstration ayant vocation à sa réplication, elles s'engagent donc à communiquer toutes les informations issues du présent Projet qui seront requises pour cette réplication.

Afin de veiller à la bonne mise en œuvre et au bon suivi du Projet, les Parties s'engagent à remplir mensuellement les outils de reporting, de suivi des temps et des frais des dépenses éligibles aux financements de la Banque des territoires (condition *sine qua non* du versement des sommes de la Banque des Territoires) et les outils techniques de coopération mis à leur disposition. Sans ce suivi rigoureux, le Chef de file pourra se réserver le droit de ne pas verser l'argent aux membres concernés.

Les Parties s'engagent à rendre compte mensuellement des consommations des crédits financiers à travers les tableaux de suivi qui seront communiqués par la DAG. Notamment, ils s'engagent à fournir selon la forme attendue tous les éléments de justification de leurs dépenses voulues éligibles aux financements France 2030. Les Parties s'engagent à veiller à l'éligibilité des dépenses entreprises en lien avec les exigences de la Banque des Territoires. En cas de doute sur l'éligibilité d'une dépense, il est demandé aux Parties de vérifier auprès de la DAG (qui saisira la Banque des Territoires au besoin). Ils s'engagent également à faire certifier les dépenses réalisées à la demande de la Banque des Territoires. Il est rappelé que l'ensemble des fonds de France 2030 transitent par la DAG. Les Parties s'engagent à déployer le plan d'action tel que présenté et validé par la Banque des Territoires. En cas de besoin d'ajustement du programme d'action, les Parties s'engagent à solliciter la DAG (qui vérifiera la possibilité d'un tel ajustement auprès de la Banque des Territoires). De manière générale, les Parties s'assureront d'un accord préalable avant toute modification de contenu ou de budget relatif à leurs actions.

De manière générale, les Parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs contributions sur les cinq (5) années à venir, conformément au dossier de demande de subvention déposé auprès de France 2030 incluant la note descriptive, l'annexe financière et les lettres de cofinancement.

6.2 ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

Dans le rappel des attributions suivantes dans le cadre des actions, les Parties sont alternativement porteuses, co-porteuses ou partenaires d'action.

Les porteurs et co-porteurs d'actions s'engagent à animer et coordonner la mise en place des actions ainsi qu'à assurer les coordinations de leurs partenaires. Il leur incombe la responsabilité d'élaborer des feuilles de routes et des instances et outils de suivi pour s'assurer que les partenaires des actions sont « embarquées » et fournissent leur part du travail. Les porteurs seront plus précisément chargés de la consolidation des informations liées aux actions et émanant des différents partenaires. Ces derniers sont tenus de fournir leur contribution de travail, leur collaboration et leurs éléments d'informations et de suivis aux porteurs des actions et à assurer leur participation dans les instances de suivi des actions.

6.3 COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

Les Parties conviennent que toute publication ou communication relative au Projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité, des droits de propriété intellectuelle des Parties, ainsi que des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent à respecter l'identité visuelle TAVIVAT (logo, charte graphique) et nommer le Projet pour toutes leurs communications écrites ou orales relatives à des actions soutenues financièrement dans le cadre du projet .

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi avec le chef de file et/ou son prestataire assistant au sujet de la communication du projet : fournir des rédactionnels sur événements en cours, photos, vidéos, etc.

Dans tous les documents, (rapport d'avancement et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), les membres du consortium s'engagent, sous la validation du chef de file à :

- Faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts » ;
- Apposer les logotypes de France 2030 et de la Caisse des Dépôts conformément à la charte de communication en vigueur transmise par la Caisse des Dépôts.

Les membres du consortium s'obligent à soumettre à l'autorisation préalable de la DAG et écrite de la Caisse des Dépôts, avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser. A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, la Caisse des Dépôts ne peut s'engager à faire un retour au chef de file dans les délais impartis.



Ce délai permet à la Caisse des Dépôts d'apporter une réponse, au plus tard, cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. La Caisse des Dépôts peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la subvention soit mentionnée.

Les membres du consortium s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'Etat.

7. MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque partenaire reçoit directement de la DAG l'aide correspondant à sa contribution au Projet, conformément aux dispositions de la convention d'aide particulière signée entre le chef de file et la Banque des Territoires. Chaque partie supportera individuellement le complément de financement nécessaire à la réalisation de sa contribution au Projet. Une convention financière sera signée entre le chef de file et le membre du consortium qui sera récipiendaire de fonds. Cette convention prévoira les montants, les calendriers de versement, les actions et objectifs à remplir ainsi que les modes de reportings.

Chaque partie s'engage à utiliser les fonds qui lui sont alloués conformément à leur usage prévisionnel prévu dans la maquette annexée au présent accord et à en justifier l'utilisation avec les outils communs mis en place par le chef de file. De plus, chaque partie veillera à respecter strictement les règles en vigueur relatives à la commande publique pour toutes les dépenses et opérations effectuées dans le cadre du Projet.

Le chef de file ne pourra prendre d'engagement financier au bénéfice d'un membre du consortium avant la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la Banque des Territoires et le chef de file, ou de la décision du Premier ministre le cas échéant.

La maquette financière du Projet est détaillée en annexe 1.

8. MODIFICATIONS RELATIVES AUX PARTIES

Le chef de file est tenu d'informer la Banque des Territoires dans un délai d'un (1) mois de toute modification apportée à l'accord de consortium pendant toute la durée du Projet et de transmettre à la Banque des Territoires tout avenant à l'accord dès sa signature.

8.1. ENTREE D'UNE NOUVELLE PARTIE

8.1. Entrée d'une nouvelle partie

L'entrée d'une nouvelle partie dans le consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du COMEX. Elle devient effective le jour de la signature par le nouveau membre d'un avenant à l'accord de consortium ratifiant celle-ci. Cet avenant sera annexé à l'accord. À compter de cette date, le nouveau membre sera tenu par les obligations fixées dans l'avenant au contrat qu'il aura signé pour entrer dans le consortium, déterminées notamment en fonction du niveau d'avancement du Projet à la date d'entrée du nouveau membre. La contribution du nouveau membre sera décrite dans une annexe jointe à l'avenant.

8.2 RETRAIT ET EXCLUSION D'UN MEMBRE

8.2.1 Retrait d'un membre

Toute partie peut demander sa sortie du consortium au COMEX qui statue sur cette demande. La partie qui décide de se retirer doit adresser au chef de file sa demande. Dans les quinze jours suivant l'envoi de cette lettre, le chef de file convoquera une réunion exceptionnelle du COMEX qui devra se réunir afin de statuer sur les conséquences d'un tel retrait. La partie qui souhaite se retirer ne prend pas part au vote. L'exécution des contributions de la partie souhaitant se retirer pourra, après décision des autres Parties en COMEX, être confiée à une autre partie ou à un tiers désigné par le COMEX. En cas d'impossibilité, la sortie du consortium sera alors refusée. À l'issue du COMEX, le chef de file transmettra le compte rendu des décisions à la Banque des Territoires pour approbation et le partenaire désirant se retirer pourra lui notifier sa décision. La partie se retrayant du consortium projet a le devoir de remettre au consortium l'ensemble des données collectées jusqu'à sa sortie, et est tenue par les obligations décrites dans le présent accord jusqu'à son retrait.

Il est entendu entre les Parties que la sortie de l'une des Parties est conditionnée au fait qu'elle ne mette pas en péril l'exécution du Projet ni l'ensemble des partenaires.

8.2.2 Exclusion d'un membre

En cas de défaillance de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de ses contributions, le chef de file ou une autre partie désignée par le COMEX et agissant pour le compte de l'ensemble des Parties si le chef de file est la partie faisant l'objet de l'exclusion, lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter ses obligations. Est entendue défaillante une partie qui ne respecte pas un ou plusieurs des engagements du présent accord.

Faute pour la partie concernée de remédier à sa défaillance ou de justifier d'un événement constitutif de force majeure dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la partie sera considérée comme défaillante.

À compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune information confidentielle ne lui sera communiquée. Si cette mesure devait concerner la DAG, il serait impératif d'obtenir l'avis préalable de la BDT, étant donné que celle-ci est considérée comme le porteur principal du Projet par la BDT.

La Partie exclue permet au consortium d'utiliser et de modifier les données dont elle est propriétaire et pour lesquelles elle possède les droits dans le cadre du Projet.

Le COMEX devra se réunir dans un délai de quinze jours à compter de la constatation de la défaillance, en présence de la partie défaillante, cette dernière ne prenant pas part au vote, afin de statuer sur les conséquences de la défaillance de la partie. Le COMEX pourra décider d'exclure la partie défaillante par une décision prise à l'unanimité, la partie défaillante ne prenant pas part au vote. Le COMEX statuera à l'unanimité également pour l'attribution des obligations de la partie défaillante à une ou plusieurs autres Parties ou à un tiers. L'attribution sera effective dès l'approbation par la Banque des Territoires de cette décision.





9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES CONNAISSANCES PROPRES

9.1 PROPRIÉTÉ DES CONNAISSANCES PROPRES

Chaque partie est et reste propriétaire de ses connaissances propres. Chaque partie est également propriétaire des évolutions qu'elle apporte elle-même, sans participation des autres Parties, à ses connaissances propres. Aucune communication des connaissances propres à d'autres Parties ne peut être interprétée comme un transfert de propriété ou une concession de licence d'exploitation, à l'exception des mentions expresses du contrat.

9.2 PROTECTION DES CONNAISSANCES PROPRES

Chaque partie assure librement la protection de ses connaissances propres. Notamment, elle décide seule de protéger ou non ses connaissances propres et, le cas échéant, décide seule de la protection adéquate.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES CONNAISSANCES NOUVELLES

Dans la réalisation de ses contributions, chaque partie s'engage à respecter les règles de l'art, les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle des tiers, ainsi qu'à réaliser ses contributions avec toute la compétence et le professionnalisme requis.

Chacune des Parties aura accès aux résultats générés par les contributions du consortium. Les documents, données, ressources produites grâce au projet seront accessibles à l'ensemble des membres du présent accord.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles (documents nominatifs, données financières, contractuelles) des autres Parties et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur agent permanent ou temporaire et de leur sous-traitant ayant à en connaître pour la réalisation du Projet et sous réserve qu'ils soient tenus à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle résultant des présentes.

A Papeete le

Le directeur DAG Roland BOPP	CAPL
SPCF	ASAE Conseil
Vaihuti Fresh	SCA Rimatara Agro Forest
EPEFPA Le directeur E.P.E.F.P.A OPUNOHU	Le Potager bio
SPG Bio Fetia	SCA VAIMEAMEA



ANNEXE 9 – INDICATEURS D'IMPACTS FRANCE 2030

Dimensions d'impacts	Libellé de l'indicateur
Innovation	Nature principale de l'innovation visée par le projet Maturité technologique début de projet (TRL) Maturité technologique (cible) fin de projet (TRL) Nombre envisagé de dépôts de brevets
Développement économique et mixité	Nombre envisagé de start-up créées dans le cadre du projet Nombre d'emplois directs mobilisés pendant la phase de réalisation du projet (en ETP annuels) Part de femmes (en %) parmi les emplois directs mobilisés pendant la phase de réalisation du projet Nombre d'emplois directs mobilisés post-projet (en ETP annuels) Chiffre d'affaires annuel généré par le projet avant l'aide France 2030 (en Milliers d'€) Chiffre d'affaires annuel généré par le projet mesuré à 5 ans (en Milliers d'€)
Capital humain	Nombre de personnes formées par an dans le cadre du projet Nombre de doctorant.e.s financé.e.s par France 2030 dans le cadre du projet Nombre de post-doctorant.e.s financé.e.s par France 2030 dans le cadre du projet
Rayonnement / excellence scientifique	Nombre de personnel de recherche mobilisé durant le projet (ETP annuels) Nombre de publications scientifiques produites dans le cadre du projet Nombre de publications scientifiques phares produites dans le cadre du projet Nombre de projets soumis à l'ERC Montant des projets soumis à l'ERC (Milliers d'€)
Transition écologique et environnementale	<p>Périmètre d'analyse des impacts environnementaux du projet Description détaillée de la solution de référence</p> <p>Axe Atténuation du changement climatique - Volume de GES évitées (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la note du projet est de +2 sur l'un des sous-axes (Emissions de gaz à effet de serre évitées grâce au projet, Production ajoutée d'électricité ou de chaleur renouvelable (ENR) grâce au projet et Consommations d'énergie réduites grâce au projet), renseigner de manière obligatoire (selon le sous-axe pertinent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les émissions évitées en tCO2 eq/an (moyenne annuelle sur la durée du projet) - La production ajoutée en MWh supplémentaire/an (moyenne annuelle sur la durée du projet) <p>Et/ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations en kWh/an (moyenne annuelle). <p>Axe Adaptation au changement climatique - Résilience face aux risques environnementaux (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la valeur du projet est de +2, fournir de manière obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif littéral <p>Axe Lutte contre les pollutions (prévention et contrôle) (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la valeur du projet est de +2 sur l'un des sous-axes (Pollution de l'air et Pollution de l'eau), fournir de manière obligatoire (selon le sous-axe pertinent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif littéral <p>Axe Gestion des ressources en eau et marines (utilisation durable et protection) (note : -2, -1, 0, +1 ou +2) et si valeur de +2, renseigner de manière obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de la consommation d'eau en m3/an (moyenne annuelle sur la durée du projet) <p>Axe transition vers une économie circulaire (déchets, autres) (note : -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la note du projet est de +2 sur l'un des sous-axes (Volume de déchets réduits ou recyclés grâce au projet et Consommations des ressources diminuées grâce au projet), renseigner de manière obligatoire (selon le sous-axe pertinent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de tonnes de déchets évités par an (moyenne annuelle sur la durée du projet) - Le nombre de tonnes de consommations des ressources évitées par an (moyenne annuelle) <p>Axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles) (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la valeur du projet est de +2, fournir de manière obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif littéral
Autonomie stratégique	Le projet a-t-il pour effet d'améliorer l'autonomie stratégique de votre entreprise ou de vos clients ? (OUI/NON)